

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUDARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Excusé : M. CHAMBELLAND Michel (du point n°23 au point n° 27)

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté à l'Unanimité.

Monsieur le Maire : « Comme vous le constatez on est toujours dans l'ancienne configuration, en huis clos. Et donc le Conseil Municipal est filmé et retransmis sur le Facebook de la Mairie qui s'appelle dorénavant le Mandréen ».

1-DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Les matières pouvant faire l'objet de cette délégation sont au nombre de 29.

La délégation de ces attributions permettra une meilleure réactivité et souplesse des services dans l'organisation de l'administration.

Monsieur le Maire précise que s'agissant des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (article L. 2122-23 du CGCT), soit une fois par trimestre.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lui soit déléguée, pour la durée de son mandat, les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

2° De fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au

profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, pour un montant maximum de 1 500 000 € (taux fixe), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts seront obligatoirement classés de 1A à 3B maximum selon la charte de bonne conduite. Leur durée ne pourra pas excéder 20 ans.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation concernera :

-Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 30%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une délégation de signature des marchés, accords-cadres et avenants entrant dans les conditions prédéfinies, sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

15° D'exercer, au nom de la commune délégataire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U, AU du Plan Local d'Urbanisme.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

- Auprès de l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- Auprès de l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Auprès des juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Et de transiger avec les tiers dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurances, et n'excédant pas 1 000 € dans les cas où la responsabilité civile de la commune pourrait être recherchée.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Cette délégation est limitée comme suit :

-Le droit de préemption urbain cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et/ou baux commerciaux s'appliquera conformément au plan annexé au PLU en annexe.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Plus précisément, de poursuivre la réalisation d'équipements collectifs ou d'engager toute opération d'intérêt général.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 €.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement fixés budgétairement et approuvés par le Conseil Municipal.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Oui Monsieur le Maire, on comprend bien que le législateur a voulu fluidifier et rendre plus dynamique l'engagement de la dépense publique, mais au travers des délégations que vous sollicitez auprès du Conseil Municipal il y en a trois qui nous étonnent un petit peu, enfin qui ne nous étonnent pas mais dont le montant que vous sollicitez, notamment pour les emprunts, les marchés publics et les lignes de trésorerie, dépassent largement ce qui était accordé en 2014. Puisque il était pour les marchés publics notamment de 20 000€ et cette fois-ci vous passez à 500 000€ et à 290 000. Il ne semble pas au travers du Document d'Orientation Budgétaire qui a été présenté, qu'il y ait en 2020 des marchés publics d'un montant supérieur à 330 000 €, il n'y en a qu'un. Or s'il ne s'agit que de financer ou de prévoir les marchés publics de projets phares tels que FLICHE BERGIS, il me semble que ça occulte un petit peu le rôle du Conseil Municipal de pouvoir s'exprimer et de décider pour la passation des marchés.

Pour la ligne de trésorerie c'est un petit peu la même chose, 1 500 000 € si la situation financière de la commune est saine. Est-ce qu'il y a véritablement besoin d'avoir délégation, par avance, pour dégager de telles lignes de trésorerie ?

Enfin, il y a une petite délégation qui nous étonne. Alors à moins que l'on considère la colline de Saint-Mandrier comme une montagne, mais le droit de préemption sur le Code Rural et des Pêches maritimes pour faire des espaces pour le stockage de bois, ça ne nous semble pas tout à fait réaliste ».

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'on est bien d'accord que ces délégations sont légales ? »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « La loi prévoit bien les délégations tout à fait. Le Conseil Municipal peut décider de fixer des limitations à ces délégations. Donc c'est sur les montants que nous exprimons des réserves ».

Monsieur le Maire : « Donc il n'y a rien d'extraordinaire. Je suis désolé, c'est une souplesse que nous permet la réglementation. Par les temps qui courent, on a vu dans le passé que c'était 20 000 €, et vous pensez qu'aujourd'hui avec 20 000€ on va loin ? ».

Monsieur Philippe DEZERAUD « Ce n'est pas sur les 20 000 € que je discute. C'est sur le fait qu'il y ait 500 000€ or il n'y a pas de marché qui dépasse. Il n'y a qu'un marché qui est prévu à 330 000€. »

Monsieur le Maire « Aujourd'hui »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « La commune de Saint-Mandrier ne va pas s'engager, à priori, dans des dépenses d'investissement dépassant ces montants, sauf pour FLICHE ».

Monsieur le Maire : « Ah bon. Ça c'est vous qui le dites ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Et il ne semble pas que FLICHE puisse être un projet phare qui doit occulter les principes classiques de démocratie. Ou du moins ce n'est pas comme ça que nous, nous l'entendons ».

Monsieur le Maire : « Vous le voyez comme vous voulez. Mais le principe de la démocratie c'est justement de débattre. Ce que nous faisons aujourd'hui. C'est aussi permettre d'avancer dans les projets et contrairement à ce que vous dites, il y aura plusieurs marchés d'un montant supérieur à 500 000€.

Je connais votre programme par cœur donc vous devriez connaître le nôtre ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Ça n'a aucun lien avec notre programme Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Ne me coupez pas s'il vous plaît. C'est le principe. Donc je connais votre programme par cœur. Vous devriez connaître le nôtre aussi et donc vous devriez comprendre que nous avons plusieurs marchés de réalisation qui seront supérieurs à 500 000€. En sachant que ce que nous votons c'est en début de mandat. Il y en a pour 6 ans. Je viendrai à chaque fois devant le Conseil Municipal, ce que l'on a toujours fait, pour garantir que les délégations que vous m'avez données seront transparentes vis-à-vis du Conseil Municipal.

Après, je pourrais le prendre comme étant de la méfiance ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Il ne s'agit nullement de méfiance. Il s'agit simplement de ne pas transformer le Conseil Municipal en chambre d'enregistrement pour des marchés de moins de 500 000 € qui ne passeraient jamais devant lui. Sauf ensuite.»

Monsieur le Maire : « Devant vous il y a une commission d'appel d'offres. Il y a des commissions. Nous ce que nous avons constaté depuis quelques années c'est qu'on a toujours été transparent, on a toujours donné toutes les informations, on a toujours expliqué que le vrai travail d'un Conseil Municipal c'était de venir aux commissions. Qu'à la fin le Maire tranche quand il y a un désaccord ou qui décide. Mais auparavant il y a un travail en commission. Donc tous les marchés publics y compris ceux inférieurs à 500 000€, toutes les commandes, tous les projets seront discutés en commission. Et si vous venez en commission, autrement dit si vous ne faites pas comme vos prédécesseurs, vous serez informé depuis le début. Et à la fin le Maire tranche. Cela nous permet d'avancer. Mais au moins vous serez informé.

Je rappelle que vous avez une place dans chacune des commissions. Et nous allons voter tout à l'heure.

Donc ce n'est pas le Maire qui un jour se réveille et se dit : je vais passer une commande de 490 000€. C'est une commission qui se réunit, un projet qui est discuté, un appel d'offres lancé. Donc la commission des finances le verra, la commission d'appel d'offres le verra et c'est à la fin que je prendrai une décision.

Vous avez une vision de la démocratie qui est à mon avis un peu vieillotte.

Vous avez tout dit ? ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Pour l'instant, oui ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;
- VU le plan annexé au PLU précisant le point n°21 de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, CALMET, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)

- De donner délégation à M. le Maire, dans les domaines et conditions précisés ci-dessus, pendant la durée de son mandat.
- De dire que M. le Maire pourra déléguer la signature des documents entrant dans le champ des délégations aux agents mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

2-CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT «la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire, Président de droit, indique que ces commissions seront convoquées par ses soins dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé à l'assemblée la création des commissions municipales et la détermination du nombre de membres comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Aménagement du territoire, travaux	8 membres
Consultative citoyenne	8 membres
Emplois, commerces	7 membres

Festivités, culture, animation, patrimoine, associations	10 membres
Finances, personnel	7 membres
Jeunesse	9 membres
Petite enfance	7 membres
Port, pêche	7 membres
Santé publique	8 membres
Sécurité publique	7 membres
Sports	8 membres
Transition écologique et biodiversité	7 membres
Urbanisme	7 membres

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
- VU les commissions proposées ;
- VU le nombre de membres proposé

DECIDE A L'UNANIMITE

- la création des commissions municipales précitées,
- de fixer le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission comme proposé ci-dessus.

3-DESIGNATION DES MEMBRES POUR CHAQUE COMMISSION

Monsieur le Maire : « Conformément à ce que j'ai dit dans mon discours, que nous souhaitons travailler ensemble, j'ai donc proposé à Monsieur LE PEN de faire une liste bloquée pour les commissions. Dans chacune des commissions on a la liste de la personne désignée par la Vague Mandréenne et des personnes désignées par la liste Union pour Saint-Mandrier.

Je vous propose que pour un certain nombre de commissions nous passions à un vote à main levée. Pour cela il faut que l'on ait un vote à l'unanimité. Sauf pour l'élection des délégués aux différents syndicats intercommunaux (c'est le point 10), l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS et le point 15 qui est la création de la commission d'appel d'offres.

Donc pour toutes les autres commissions je vous propose un vote à main levée. On va tous voter mais auparavant je m'adresse à Monsieur LE PEN, est ce que vous êtes d'accord sur ce principe ? »

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Absolument sur le principe du vote. J'ai juste une question sur la répartition des membres dans les commissions. Par exemple une commission où il y a 10 membres, quelle a été la clé de répartition entre les élus majoritaires et minoritaires ? Juste pour bien comprendre et que l'on soit complètement d'accord ».

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Monsieur PRIOL ».

Monsieur PRIOL explique que c'est une règle qui se dégage de la jurisprudence.

Monsieur le Maire : « Très bien. Donc si Monsieur LE PEN est d'accord, je suis d'accord.

Pour la liste UPSM, je vous propose de voter à main levée pour un certain nombre de commissions qui comprennent une liste bloquée ».

Le vote à main levée est adopté à l'Unanimité.

A. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Aménagement du territoire – travaux » à 8.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 7 membres amenés à siéger au sein de cette commission. La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Sylvie BECCHINO / Mme Annie ESPOSITO / M. Eric LABASTIE / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / M. Alain FONTANA / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder à un vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « Aménagement du territoire – Travaux » comme suit : **Mme Sylvie BECCHINO / Mme Annie ESPOSITO / M. Eric LABASTIE / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / M. Alain FONTANA / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

B. COMMISSION CONSULTATIVE CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Consultative citoyenne » à 8.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 7 membres amenés à siéger au sein de cette commission. La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire président de droit, propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par : M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Romain VINCENT / M. Rémi CAILLEAUX / Mme Annie ESPOSITO / Mme Katia ARGENTO / M. Christian TOULOUSE / Mme Sylvie LARBOUSSE / M. Jean Ronan LE PEN**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder à un vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « **Consultative citoyenne** » comme suit : **M. Romain VINCENT / M. Rémi CAILLEAUX / Mme Annie ESPOSITO / Mme Katia ARGENTO / M. Christian TOULOUSE / Mme Sylvie LARBOUSSE / M. Jean Ronan LEPEN**

C. COMMISSION EMPLOIS, COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Emplois, commerces » à 7.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 6 membres amenés à siéger au sein de cette commission. La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire président de droit, propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Laure PICHARD / M. Rémi CAILLEAUX / M. Romain BLANC / Mme Catherine DEFAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Philippe DEZERAUD.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder à un vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « **Emplois, Commerces** » comme suit : **Mme Laure PICHARD / M. Rémi CAILLEAUX / M. Romain BLANC / Mme Catherine DEFAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Philippe DEZERAUD.**

D. COMMISSION FESTIVITES, CULTURE, ANIMATION, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Culture, animation, patrimoine, associations » à 10.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 9 membres amenés à siéger au sein de cette commission. La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	8 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Eric LABASTIE / Mme Séverine MATHIVET / M. Romain VINCENT / Mme Sylvie BECCHINO / Mme Katia ARGENTO / Mme Marjorie ASNARD / Mme Adeline SAUQUET / M. Alain FONTANA / M. Jean-Ronan LE PEN.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder à un vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « Festivités, culture, animation, patrimoine, associations » comme suit : **M. Eric LABASTIE / Mme Séverine MATHIVET / M. Romain VINCENT / Mme Sylvie BECCHINO / Mme Katia ARGENTO / Mme Marjorie ASNARD / Mme Adeline SAUQUET / M. Alain FONTANA / M. Jean-Ronan LE PEN.**

E. COMMISSION FINANCES – PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Finances - Personnel » à 7.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 6 membres amenés à siéger au sein de cette commission. La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par : M. Gilles VINCENT.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Annie ESPOSITO / M. Damien FRANCESCHINI / Mme Colette DEMIERRE / M. Michel MARIN / M. Xavier QUENET / M. Philippe DEZERAUD.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-de procéder à un vote à main levée,
-de la nomination des membres pour la commission « Finances – Personnel », comme suit: **Mme Annie ESPOSITO / M. Damien FRANCESCHINI / Mme Colette DEMIERRE / M. Michel MARIN / M. Xavier QUENET / M. Philippe DEZERAUD.**

F. COMMISSION JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Jeunesse » à 9.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 8 membres amenés à siéger au sein de cette commission. La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	7 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Michel CHAMBELLAND / Mme Katia ARGENTO / Mme Sylvie LABROUSSE / Mme Catherine DEFAUX / Mme Séverine MATHIVET / Mme Laure PICHARD / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-de procéder à un vote à main levée,

-de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres pour la commission « **Jeunesse** » comme suit : **M. Michel CHAMBELLAND / Mme Katia ARGENTO / Mme Sylvie LABROUSSE / Mme Catherine DEFAUX / Mme Séverine MATHIVET / Mme Laure PICHARD / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

G. PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Petite enfance » à 7.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 6 membres amenés à siéger au sein de cette commission.

La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Sylvie BECCHINO / M. Christian TOULOUSE / Mme Katia ARGENTO / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Philippe DEZERAUD.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-de procéder au vote à main levée,
-de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres, dans l'ordre de la liste, pour la commission « Petite enfance » comme suit : **Mme Sylvie BECCHINO / M. Christian TOULOUSE / Mme Katia ARGENTO / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Philippe DEZERAUD.**

H. COMMISSION PORT – PECHES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Port – pêche » à 7.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 6 membres amenés à siéger au sein de cette commission.

La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Xavier QUENET / M. Fabrice DEDONS / Mme Annie ESPOSITO / Mme Marjorie ASNARD / M. Michel MARIN / M. Denis CLAVE.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder au vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « Port – pêche », comme suit : **M. Xavier QUENET / M. Fabrice DEDONS / Mme Annie ESPOSITO / Mme Marjorie ASNARD / M. Michel MARIN / M. Denis CLAVE.**

I. SANTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Santé publique » à 8.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 7 membres amenés à siéger au sein de cette commission.

La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Catherine DEFAUX / Mme Angélique RASTOUIL / M. Michel MARIN / Mme Adeline SAUQUET / M. Romain BLANC / Mme Sylvie BECCHINO / M. Jean-Ronan LE PEN.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-de procéder au vote à main levée,
-de la nomination des membres pour la commission « **Santé publique** » comme suit : **Mme Catherine DEFAUX / Mme Angélique RASTOUIL / M. Michel MARIN / Mme Adeline SAUQUET / M. Romain BLANC / Mme Sylvie BECCHINO / M. Jean-Ronan LE PEN.**

J. COMMISSION SECURITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Sécurité publique » à 7.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 6 membres amenés à siéger au sein de cette commission.
La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.
Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Fabrice DEDONS / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Michel CHAMBELLAND / M. Christian TOULOUSE / M. Michel MARIN / M. Pierre CALMET.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder au vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « **Sécurité publique** » comme suit : **M. Fabrice DEDONS / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Michel CHAMBELLAND / M. Christian TOULOUSE / M. Michel MARIN / M. Pierre CALMET.**

K. COMMISSION SPORTS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Sports » à 8.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 7 membres amenés à siéger au sein de cette commission.

La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Romain BLANC / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Adeline SAUQUET / M. Michel CHAMBELLAND / M. Alain FONTANA / Mme Colette DEMIERRE / M. Pierre CALMET.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;

- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-de procéder au vote à main levée,
-de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres, dans l'ordre de la liste, pour la commission « Sports » comme suit : **M. Romain BLANC / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Adeline SAUQUET / M. Michel CHAMBELLAND / M. Alain FONTANA / Mme Colette DEMIERRE / M. Pierre CALMET.**

L. COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Transition écologique et biodiversité » à 7.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 6 membres amenés à siéger au sein de cette commission.
La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.
Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Catherine DEFAUX / M. Rémi CAILLEAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Eric LABASTIE / Mme Sylvie BECCHINO / M. Denis CLAVE.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-de procéder au vote à main levée,

-de la nomination des membres pour la commission « **Transition écologique et biodiversité** » comme suit : **Mme Catherine DEFAUX / M. Rémi CAILLEAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Eric LABASTIE / Mme Sylvie BECCHINO / M. Denis CLAVE.**

M. COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission « Urbanisme » à 7.

Monsieur le Maire, Président de droit, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 6 membres amenés à siéger au sein de cette commission. La désignation des membres pour chaque commission doit respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aussi, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres seront désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Michel MARIN / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / Mme Sylvie BECCHINO / Mme Colette DEMIERRE / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT précité, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la présentation d'une unique liste ;
- VU la lecture de la liste par Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

-de procéder au vote à main levée,

-de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres, dans l'ordre de la liste, pour la commission « **Urbanisme** » comme suit : **M. Michel MARIN / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / Mme Sylvie BECCHINO / Mme Colette DEMIERRE / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

4-CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composé du maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants).

Ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur la base d'une liste de 32 contribuables arrêtée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants, dont lecture sera faite en séance et jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal délibérant,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de fixer la liste à l'agrément de M. le Directeur des Services Fiscaux du Var pour être membres de la commission communale des impôts comme présentée en annexe ;

DIT

- que cette liste sera transmise à M. le Directeur des Services Fiscaux du Var afin qu'il désigne les membres de ladite commission.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

A – LES COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITION DIRECTES LOCALES
ESPOSITO	Annie	14/7/1958	8, Bis Boulevard Moscotty, 83430 Saint-Mandrier-sur- Mer	TF
DEMIERRE	Colette	19/5/1952	9, Boulevard de Lorraine, 83430 Saint-Mandrier-sur- Mer	TF
BLANC	Romain	21/04/1976	17, Avenue de Normandie, 83430 Saint-Mandrier-sur- Mer	TH

PIZOT	Daniel	28/07/1950	15, Les Bastides du Clos Saint Elme, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TH
PIERRIAU	Michel	6/01/1947	47, Boulevard des Cigales, 834300 Saint-Mandrier-sur-Mer	TH
LORENTZ	Gérard	14/01/1939	34, Chemin des Mimosas 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CLAVE	Denis	27/03/1948	4 bis, Route du Cap Cépet, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
DEBROSSARD	André	26/05/1941	8110 Hortensias, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
GOURET	Rolland	9/8/1945	13, Avenue Marc Baron, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
FRANCESCHINI	Damien	9/10/1989	Le Samoa, Avenue de la Mer, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TH
CONSTANT	Jean	2/9/1933	11, Chemin des Lilas 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
BALLESTER	Alain	19/04/1942	21 Boulevard Moscotty, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
ARGENTO	Katia	14/07/1976	La Gondole, Chemin des Aubépines, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.	TH
CANGARDEL	Guy	9/04/1941	8, Chemin des Mimosas, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
LECONTE	Patrick	15/05/1944	2, Allée des Grillons, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
ARGENSE	Christine	28/06/1958	18, Rue Pasteur, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF

B – LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIO N DIRECTE
BERTHET	Jean-Claude	6/07/1951	3, Avenue de la Rade, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
AYMARD	Georges	4/02/1948	1, Boulevard des Cigales, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
GILLET	François	24/07/1932	7, Boulevard Moscotty, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
BOURLARD	Martine	4/10/1949	17, Avenue du Bearn, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CALVEZ	Yves	14/12/1952	20, Montée Costabella, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TH
CAROZZO	Richard	21/07/1947	16, Avenue de la Corniche d'Or, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF

CAVAILLER	Claude	9/03/1951	2, Avenue de la Corniche d'Or, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
KUHLMANN	Jean	22/08/1944	16, Allée des Coccinelles, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CLEROUX	Georges	19/11/1954	19, Chemin des Aubépines, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
LEROY-COINTE	Jacqueline	25/10/1945	Cap Soleil, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CRAVE	Philippe	29/01/1954	23, Montée Costabella, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CYRINO	Michele	9/08/1948	2, Boulevard d'Anjou, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
DROZ-VINCENT	Emmanuel	4/04/1973	22, Chemin des Aubépines, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
FARGES	Jean-Pierre	6/04/1952	15, Allée des Résidences du Port, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TH
NICOLAS	Georges	1/1/1957	11, Boulevard Moscotty, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
GEORGE	Eric	5/6/1965	3, Chemin des Roses, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « On avait juste une question s'il vous plaît »

Monsieur Denis CLAVE : « C'est plutôt une précision. Comment c'est établi s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Je prends la liste électorale, c'est le seul listing que j'ai en ma possession, et je prends des noms dont je sais pertinemment qu'ils sont propriétaires et dans la liste des impôts directs. Deuxièmement on a pris des gens qui sont déjà sur la liste. Cela évite d'expliquer à nouveau. Il y a une réunion par an. »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Le rôle de cette commission c'est de participer à l'élaboration des taux ? Non ? »

Monsieur le Maire : « Qui explique ? Claude ? »

Monsieur Claude PRIOL est inaudible, il n'utilise pas le micro.

Monsieur le Maire : « Ce que je vous propose c'est de venir à une réunion et de voir comment ça marche ».

Monsieur Denis CLAVE : « Oui. Je voulais savoir comment j'avais atterri dans la liste ».

Monsieur le Maire : « Là on ne maîtrise pas trop. On s'arrête au nom ».

Monsieur PRIOL propose d'énoncer plus de détails mais reste inaudible, il n'utilise pas le micro.

Monsieur Denis CLAVE : « J'ai lu les textes. J'ai compris à peu près ». Monsieur Denis CLAVE lit l'article du Code référent.

Madame Annie ESPOSITO : « Elle vérifie également la concordance de la liste 41 entre le service d'urbanisme et la liste qui nous est donnée, entre autres choses. Cela va permettre de revoir nos bases et d'évaluer les recettes que l'on pourrait voir issues des droits de mutation que l'on aura. On en parlera tout à l'heure. Et cette commission se réunit effectivement une fois par an ».

Monsieur le Maire : « Cela vous suffit ? Vous nous ferez des commentaires au sortir de la première réunion. Il y en a que ça intéresse et qui m'avait dit je tiens absolument à être dans la liste ».

5-FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que, pour les adjoints et conseillers ces indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction, étant précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que les tableaux, en annexes, récapitulent l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22 et suivants ;
- CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal » ;
- VU les tableaux annexés à la présente délibération ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CALMET, CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de dire que les indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction,
- de dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

INDEMNITES BRUTES ELUS 2020			
Montants maximum	BASE IB 1027	BASE IM : 830	
	taux max	indemnités annuelles max	indemnités mensuelles max
Maire	55%	25670,04	2139,17
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67
Conseiller municipal avec délégation	Doivent être inscrites dans l'enveloppe globale des indemnités max susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes		

ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS 107 814,36				
Montants 2020			Montant individuel	Montant global
		% de l'indice brut	Montant de l'indemnité brute	
Maire		26,76505%	1 041,00	1 041,00 €
Adjoint (1)		22,35743%	869,57	869,57 €
Adjoint (7)		19,22739%	747,83	5 234,81 €
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	1 839,15 €
		total indemnités mensuel		8 984,53 €
		sur 12 mois		107 814,36 €

MONTANTS INDIVIDUELS			
Fonctions	Prénom / NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19,22739%	747,83 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19,22739%	747,83 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19,22739%	747,83 €
Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19,22739%	747,83 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €

Conseiller municipal avec délégation	Rémi CAILLEAUX	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD	5,25402%	204,35 €
		Enveloppe annuelle	107 814,36 €

6-VOTE DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se prononce sur les majorations. Conformément à l'article R. 2123-23 du CGTC, il convient d'effectuer une majoration de 15% puisque la Commune de Saint-Mandrier était une Commune Chef-lieu de Canton.

Monsieur le Maire précise que, pour les adjoints et conseillers ces indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction, étant précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que les tableaux en annexe récapitulent l'ensemble des indemnités majorées allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2123-23 du CGCT, L.2123-22 et suivants ;
- CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal » ;
- VU les tableaux annexés à la présente délibération ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, CALMET, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)

- de fixer la majoration des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de dire que les majorations des indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction,
- de dire que les majorations des indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

INDEMNITES BRUTES ELUS 2020 MAJOREES						
	taux max	indemnités annuelles max	indemnités mensuelles max			
Maire	55%	25670,04	2139,17			
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67			
ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS		107 814,36				
Montants 2020						
		% de l'indice brut	Indemnité brute	Majoration chef lieu de canton 15%	MENSUEL	ANNUEL
Maire		26,76505%	1 041,00	156,15	1 197,15	14 365,80
Adjoints (1)		22,35743%	869,57	130,44	1 000,01	12 000,07
Adjoints (7)		19,22739%	747,83	112,17	860,00	10 320,05
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	30,65	235,00	2 820,03
				0,00	0,00	0,00
			total indemnités mensuel			
			sur 12 mois	TOTAL ANNUEL		123 986,51
				TOTAL ANNUEL sans majoration		107 814,36

MONTANTS INDIVIDUELS MAJORES						
Fonctions	Prénom / NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute	Majoration	Mensuel	Annuel
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €	156,15 €	1 197,15 €	14 365,80 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €	130,44 €	1 000,01 €	12 000,07 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,05 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €

Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Rémi CAILLEAUX	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
TOTAL					10 332,18 €	123 986,19 €

7-FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités qui dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Aussi, la présente délibération aura pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Saint-Mandrier puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ou l'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la commune.

Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1^{er} Février de l'année N les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Pour l'année 2020, les demandes pourront être adressées jusqu'au 1^{er} Octobre 2020 compte tenu de l'installation tardive du Conseil Municipal en raison de la crise sanitaire.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Aussi, en 2020, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 479 € (2%) et 24 797 € (20%). Pour l'année 2020 et dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la somme de 5000 € a été inscrite.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 918.35 euros en janvier 2020 (18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC) même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant:

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée ci-avant ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Après avoir donné toutes précisions utiles Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur ce point.

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « J'ai une question sur la réalité budgétaire, sur les 5000 €. Comme vous l'avez dit dans votre dernier discours au conseil municipal, il y a beaucoup de nouveaux élus qui pourraient avoir la volonté de se former à la fonction de conseiller municipal. Donc on se posait la question sur la réalité des

5000 €, est ce que c'est suffisant pour prendre en charge ces formations ? Est-ce que ce n'est pas un peu sous-évalué puisqu'on est dans un bas de fourchette vu qu'on était entre 2500 et 25 000 €. 5000€ ça nous paraît être un bas de fourchette ».

Monsieur le Maire : « Il y a une formation qui est faite par l'Association des Maires du Var qui regroupe tous les élus. Cette formation est pratiquement gratuite. Et donc si 5000€ ça ne suffit pas, dans le cadre de l'enveloppe on rajoutera. On fera une décision modificative. A titre d'exemple, on n'a jamais dépensé cette enveloppe.

Donc à quoi ça sert de bloquer des sommes pour rien ?

Et je rappelle aussi que vous avez des formations, je vous l'ai dit l'autre jour, car pour moi c'est important, tout ce qui vient d'en haut, qui est fait dans un bureau par quelqu'un qui ne connaît pas les territoires, bien souvent ce sont des échecs.

Vous avez parmi nous des gens qui sont des spécialistes. Vous avez une spécialiste finances, budget qui est Annie. Avant c'était Alain BALLESTER. Si vous avez besoin d'informations elle est à votre disposition. Vous avez le DGS. Donc il y a quand même des élus qui sont là depuis longtemps, si vous avez des besoins la première des choses c'est de faire ça. Puis, après si vous estimez que vous avez besoin de formation, on ne s'y opposera pas.

Faites attention aux formations comme à internet, je le dis souvent.

« Je suis allé sur internet et j'ai vu que... » Sauf que c'est une notion générale qui ne s'applique pas forcément à notre contexte très particulier. Je prends par exemple le PLU. Si vous prenez le PLU d'une commune de la Métropole mais qui n'est pas en bord de mer et notre PLU c'est différent.

Si jamais on a un besoin supplémentaire on fera une décision modificative ».

Monsieur Denis CLAVE : « C'était dans la même veine. Lorsque je manipulais des budgets de formation on comptait environ 1000 € / jour de formation. Cela faisait 5 jours pour 29 conseillers. Je me disais que ça mettrait beaucoup de temps pour former qui que ce soit. Mais si vous dites qu'on bénéficie d'autres aides ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas des aides. Mais en général à chaque fois il y a l'association des Maires du Var qui fait des formations tournantes dans le département. C'est une sur les finances, une sur l'urbanisme etc. Vous pouvez vous inscrire et ça ne coûte pas grand-chose. Il y a que le déplacement.

Puis après n'oublions pas qu'il y a un certain nombre de compétences qui ont été transférées à TPM. Nous n'avons plus à les traiter en Conseil Municipal. Par exemple l'eau.

De toute façon j'ai l'intention à chaque conseil municipal d'aborder au moins l'un des sujets de la Métropole qui nous concerne. Je prends l'exemple de l'eau. L'eau nous arrive par la mer, sous la rade, par un puit qui se trouve à Verlaque et un complément est fait par un tirage dans un réservoir qui appartient à la ville de la Seyne. Ça vous ne le verrez nulle part ailleurs. La compétence eau est gérée par la Métropole. Mais ce serait bien qu'un jour on puisse en débattre, ainsi que le prix de l'eau. Cela évitera qu'après on ait des questions hors sujet. Donc il y a l'eau, les déchets, les plages, la qualité des eaux de baignade, la propreté etc.

Donc de temps en temps au Conseil Municipal quand ce ne sera pas très chargé, on fera un point sur ces sujets. On fera aussi un point sur des projets importants de la commune ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12

DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des élus municipaux ;
- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux ;
- De fixer, comme précisés par la délibération, les montants des crédits affectés à la formation des élus.

8-REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les remboursements seront limités au cas suivants :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal ;
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux ;

1-Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation par exemple) et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Seront remboursés :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) : Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités suivantes : remboursement forfaitaire sur la base des indemnités kilométriques en vigueur, prise en charge des frais de péage, de stationnement.
- Les frais d'aide à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées)
Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance soit 10.15 € au 1^{er} Janvier 2020.

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs suivants : état de frais précisant notamment l'identité, l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, factures acquittées.

2-Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Pour les frais de transport, le remboursement ne sera possible si et seulement si aucun véhicule communal ne peut être mis à la disposition de l'élu pour se rendre à ladite réunion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par Les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à L'article 81 (1°) du code général des impôts.

3-Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

En application de l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition concerne tous les membres du Conseil Municipal en raison de leurs participations aux réunions suivantes :

1. Aux séances plénières du Conseil Municipal ;
2. Aux réunions de commissions dont l' élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
3. Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

L' élu devra fournir une facture acquittée de frais de garde accompagnée de la convocation à la séance ou à la réunion à laquelle il aura participé.

Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance soit 10.15 € au 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;
- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal ;
- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux.

9-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Préfet du Var nous invite, après chaque renouvellement de Conseil Municipal, à désigner le correspondant défense de la Commune.

Ce correspondant aura vocation à développer le lien Armée - Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner M Fabrice DEDONS, Conseiller Municipal, en qualité de correspondant défense.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner M. Fabrice DEDONS en qualité de correspondant défense.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, CALMET, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)

- De désigner Monsieur Fabrice DEDONS, correspondant défense de la commune.

10-ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire : « Là nous devons voter. Nous faisons comme la dernière fois ».

Monsieur le Maire s'assure qu'il y a des bulletins pour procéder au vote.

A. LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Monsieur le Maire **propose les candidatures suivantes** :

➤ Titulaires :

- **M. Christian TOULOUSE**
- **Mme Colette DEMIERRE**

➤ Suppléants :

- **M. Michel MARIN**
- **Mme Annie ESPOSITO**

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire indique que les délégués sont désignés par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire : « c'est un syndicat qui a été créé à Saint-Mandrier. Je ne me souviens plus l'année, en 1986. Le but c'est de regrouper les achats de différentes communes et de voir comment nous pourrions passer des marchés ensemble. Principalement, ce sont des marchés alimentaires. Ça s'est étendu à différents marchés tels que le matériel des services techniques, l'habillement ».

Monsieur Christian TOULOUSE : « Il y a 60 établissements dont 48 communes et un chiffre d'affaires de 9 Millions d'euros ».

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Monsieur le Maire : « Pour les scrutateurs nous prenons Madame MONTAGNY Nolwenn et M. FRANCESCHINI Damien ».

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Titulaires :

Christian TOULOUSE	24 Voix
Colette DEMIERRE	24 Voix

Suppléants :

Michel MARIN	24 Voix
Annie ESPOSITO	24 Voix

Les délégués du SIVAAD sont :

Titulaires :

- Christian TOULOUSE**
- Colette DEMIERRE**

Suppléants :

- Michel MARIN**
- Annie ESPOSITO**

B. LE SYNDICAT COMMUNAL DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

C.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Monsieur le Maire **propose les candidatures suivantes :**

- Titulaire :
- **Annie ESPOSITO**
- Suppléant :
- **Gilles VINCENT**

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire « Pour ceux qui ne connaissent pas ce syndicat, c'est le syndicat qui a été créé avec toutes les communes du littoral varois. Le président est le Maire du Lavandou, Gilles Berardi. C'est un syndicat qui est rattaché à une fédération nationale qui est la fédération des communes du littoral ».

Monsieur le Maire indique que les délégués sont désignés par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Titulaires :

Annie ESPOSITO	24 Voix
-----------------------	----------------

Suppléants :

Gilles VINCENT	24 Voix
-----------------------	----------------

Les délégués du SCLV sont :

Titulaire :

- Annie ESPOSITO**

Suppléant:

- Gilles VINCENT**

11-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

A. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 représentants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Louis Clément.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les délégués seront désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

-Mme Colette DEMIERRE

-M. Michel MARIN

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Mme Colette DEMIERRE	24 Voix
M Michel MARIN	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Louis Clément sont :

-Mme Colette DEMIERRE

-M Michel MARIN

B. AU SEIN DE LA MISSION INTERCOMMUNALE ACTIONS JEUNES (MIAJ)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 représentants pour représenter la commune au sein de la MIAJ.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les délégués seront désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

-Mme Laure PICHARD

-Mme Catherine DEFAUX

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Mme Laure PICHARD	24 Voix
Mme Catherine DEFAUX	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les représentants de la commune désignés au sein de la Mission Intercommunale Actions Jeunes sont :

- Mme Laure Pichard,**
- Mme Catherine DEFAUX.**

C. AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 représentants pour représenter la commune au sein du Conseil Portuaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les délégués seront désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Xavier QUENET

Suppléant : M. Michel MARIN

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Titulaire : M. Xavier QUENET	24 Voix
Suppléant : M. Michel MARIN	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire sont :

- Titulaire : M. Xavier QUENET**
- Suppléant : M. Michel MARIN**

D. AU SEIN DE L'IFAPE (INITIATIVE FORMATION APPUI PEDAGOGIQUE EMPLOI)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 représentants pour représenter la commune au sein de l'IFAPE.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les délégués seront désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Mme Colette DEMIERRE

Suppléant : Mme Sylvie BECCHINO

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire indique que les représentants seront désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT) sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à la main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Titulaire :Mme Colette DEMIERRE	24 Voix
Suppléant :Mme Sylvie BECCHINO	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les représentants de la commune au sein de l'IFAPE sont :

- **Mme Colette DEMIERRE**
- **Mme Sylvie BECCHINO**

E. AU SEIN DE L'ASSOCIATION LEI MOUSSI

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 4 représentants pour représenter la commune au sein de l'association LEI MOUSSI.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les délégués seront désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

-Mme Laure PICHARD

-Mme Séverine MATHIVET

-Mme Annie ESPOSITO

-M. Romain BLANC

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les Conseillers suivants ont obtenu :

Mme Laure PICHARD	24 Voix
Mme Séverine MATHIVET	24 Voix
Mme Annie ESPOSITO	24 Voix
M. Romain BLANC	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les représentants au sein de l'association LEI MOUSSI sont :

- Mme Laure PICHARD**
- Mme Séverine MATHIVET**
- Mme Annie ESPOSITO**
- M. Romain BLANC**

12-ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS COMITES ET COMMISSIONS METROPOLITAINES

A. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée (CLECT TPM)

Monsieur le Maire : « A chaque fois que l'on transfère une compétence à TPM, il y a un montant et donc nous sommes associés à cette commission ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Monsieur le Maire indique que les délégués seront désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT) sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à la main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Mme Annie ESPOSITO

Suppléant : M. Damien FRANCESCHINI

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Délégués titulaire

Mme Annie ESPOSITO	24 Voix
---------------------------	---------

Délégués suppléant

M. Damien FRANCESCHINI	24 Voix
-------------------------------	---------

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les délégués de la CLECT sont :

- **Titulaire : Mme Annie ESPOSITO,**
- **Suppléant : M. Damien FRANCESCHINI.**

B. Le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Monsieur le Maire indique que les délégués seront désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT) sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à la main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Gilles VINCENT

Suppléant : M. Michel MARIN

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Délégué titulaire

M. Gilles VINCENT	24 Voix
--------------------------	---------

Délégué suppléant

M. Michel MARIN	24 Voix
------------------------	---------

5 Conseillers se sont abstenus (MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY).

Les délégués du Comité Syndical du SCOT sont :

- **Délégué titulaire : M. Gilles VINCENT,**
- **Délégué suppléant : M. Michel MARIN.**

13-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

A. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application des articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S est présidé par le Maire et il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

De plus, ces mêmes articles du Code de l'Action Sociale prévoient que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S comme suit :

- Le Maire président de droit :	1
- Membres élus par le Conseil Municipal :	5
- Membres nommés par le Maire :	5
- Total	11

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S comme suit :

Le Maire président de droit :	1
Membres élus par le Conseil Municipal :	5
Membres nommés par le Maire :	5
Total	11

B) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir déterminé le nombre de membres du Conseil d'Administration, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les modalités de vote.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Aussi, après avoir recueilli les listes, il sera procédé à l'élection des membres destinés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

<i>Liste 1 : UPSM</i>	<i>Liste 2 : La Vague Mandréenne</i>
Mme Véronique VIENOT	M. Pierre CALMET
Mme Colette DEMIERRE	
Mme Séverine MATHIVET	
Mme Adeline SAUQUET	

Conformément aux dispositions précitées, il est procédé à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins dans l'urne	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0

Suffrages valablement exprimés	29
Ont obtenu	- Liste 1 : 29 Voix - Liste 2 : 29 Voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Véronique VIENOT
- Mme Colette DEMIERRE
- Mme Séverine MATHIVET
- Mme Adeline SAUQUET
- M. Pierre CALMET

14-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame Colette DEMIERRE : « La caisse des écoles sert à faire fonctionner les écoles. Tous les ans, on demande aux parents s'ils veulent participer à hauteur de 5€ par famille. En règle générale sur les 480 élèves que nous avons, nous récupérons 1000 €. Le restant c'est la commune qui le donne. Cela fait un budget globalement entre 23 et 25 000€. Avec cet argent, ce n'est que du fonctionnement : 46€/ élève pour acheter des livres et des fournitures scolaires, 120 € par bureau de directrice (achat de cartouche d'encre etc). On a aussi des projets pédagogiques que les enseignants nous demandent, approuvés par l'inspection académique et la caisse des écoles, suivant ce qu'ils ont besoin, envie de faire, ce qui rentre dans leur pédagogie de l'année. On les abonne aussi au « petit Gibus » qui est un livret, envoyé 3x/an qui est fait par les Maires de France, sur des sujets particuliers (l'eau, l'énergie). On abonne donc les cycles 3.

Aussi, il est de tradition de donner aux enfants qui sortent de CM2, qui vont rentrer au collège, un dictionnaire franco-anglais ».

A. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des Conseillers Municipaux que conformément à l'article R. 212-26 du Code de l'Education, le comité de la caisse des écoles comprend :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toutefois, « Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale ».

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite fixer le nombre de Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles à 6 afin notamment de permettre l'expression pluraliste de la liste présente au Conseil Municipal.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Education et notamment l'article R. 212-26.

DECIDE A L'UNANIMITE

- de fixer le nombre de Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles à 6.

B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Il est procédé à la désignation des membres destinés à siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Dans la mesure où aucune règle de scrutin n'est imposée dans le cadre de ces désignations, Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique. « Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Monsieur le Maire précise que l'article précité prévoit également que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Monsieur le Maire propose :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| 1. Liste « UPSM » | 5 élus, |
| 2. Liste « La Vague Mandréenne » | 1 élu |

Monsieur le Maire propose les élus suivants :

- Mme Colette DEMIERRE**
- Mme Angélique RASTOUIL**
- Mme Séverine MATHIVET**
- Mme Sylvie BECCHINO**
- Mme Marjorie ASNARD**
- M. Philippe DEZERAUD**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les Conseillers ont obtenus :

Mme Colette DEMIERRE	29 Voix
Mme Angélique RASTOUIL	29 Voix
Mme Séverine MATHIVET	29 Voix
Mme Sylvie BECCHINO	29 Voix
Mme Marjorie ASNARD	29 Voix
M. Philippe DEZERAUD	29 Voix

Les représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles sont :

- Mme Colette DEMIERRE**
- Mme Angélique RASTOUIL**
- Mme Séverine MATHIVET**
- Mme Sylvie BECCHINO**
- Mme Marjorie ASNARD**

-M. Philippe DEZERAUD

15-CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Aussi, « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Aussi, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire précise que « les opérations électorales ne sont pas viciées par l'élection d'une liste unique qui rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle » (CAA Marseille 13 Mars 2006, Cie général des eaux).

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune soit composée comme suit :

Liste « UPSM »	Le Président 4 titulaires 4 Suppléants
Liste « La Vague Mandréenne »	1 Titulaire 1 Suppléant

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Les titulaires : **M. Michel MARIN / Mme. Annie ESPOSITO / M. Christian TOULOUSE / M. Alain FONTANA / M. Jean Ronan LE PEN**
- Les Suppléants : **Mme Katia ARGENTO / Mme. Colette DEMIERRE / M. Xavier QUENET / M. Michel CHAMBELLAND / Mme Nolwenn MONTAGNY**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- obtient la majorité des suffrages exprimés les candidats suivants :

Les titulaires : **M. Michel MARIN / Mme. Annie ESPOSITO / M. Christian TOULOUSE / M. Alain FONTANA / M. Jean Ronan LE PEN**

Les Suppléants : **Mme Katia ARGENTO / Mme. Colette DEMIERRE / M. Xavier QUENET / M. Michel CHAMBELLAND / Mme Nolwenn MONTAGNY**

16-ELECTION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU S.I.V.A.A.D

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'élire un titulaire et un suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offre communale afin de siéger à la Commission du groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise les modalités du scrutin :
L'élection des représentants de la collectivité devra être nécessairement opérée en vertu de la loi au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu).
Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, les conseillers seront désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Christian TOULOUSE

Suppléant :

- M. Michel MARIN

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation à la main levée et demande l'accord des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers ont obtenus :

Titulaire : Christian TOULOUSE	24 Voix
Suppléant : Michel MARIN	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY).

Sont élus pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD :

Titulaire : M. Christian TOULOUSE

Suppléant : M. Michel MARIN

17-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2020

Madame Annie ESPOSITO : « Je voudrais vous apporter quelques précisions, notamment sur le retro planning. Nous sommes contraints à certaines dates. Pour les années usuelles, le vote du budget doit se faire avant le 31 Mars. Les années d'élections municipales, il doit se faire avant le 30 Avril, ce qui aurait dû se faire cette année. Malheureusement cette année, avec la crise que nous avons connue, nous n'avons pas pu le faire dans les temps dévolus et nous avons eu l'autorisation de le reporter jusqu'au 31 Juillet.

Donc pour cette année notre débat d'orientation budgétaire et le vote de notre budget se feront avant le 31 Juillet ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1er Adjointe déléguée aux finances, laquelle rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances expose les éléments figurant en annexe de cette délibération.

Le contexte national :

Il est mis l'accent sur les dispositions concernant la fiscalité locale et notamment l'impact sur les ménages.

En effet, pour 80 % des foyers fiscaux, la Taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022 et 100% en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

Par ailleurs, Madame la 1^{ère} Adjointe explique que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est globalement stabilisé pour la troisième année consécutive.

Pour 2020, la DGF est fixée à 26,8 Md€ (contre 26,95 Md€ en 2019) selon la répartition suivante :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI
- 8,5 Md€ pour les départements.

Il est précisé que le montant de la Dotation Forfaitaire continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écrêtement.

Toutefois, l'Etat poursuit la montée en charge de la péréquation avec une augmentation de 90 milliards d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine et sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Le contexte communal :

En outre, il est présenté aux membres du Conseil Municipal, l'évolution de l'attribution de compensation depuis 2016 :

- AC positive 2016 : compétences antérieures transférées.
- AC positive 2017 : 224 564 € à la suite des transferts des compétences « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « promotion des activités touristiques »
- AC 2018 négative de 653 032 € en fonctionnement et de 209 915 € en investissement à la suite de la création de la Métropole.

Il est également présenté les possibilités de réajustement de l'AC concernant les transferts métropolitains 2018 (+ 155 000 €) en cas de clause de revoyure.

- **Les recettes de fonctionnement :**

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant diminue du fait de l'écrêtement maintenu au titre des dotations de solidarité.

La Direction Générale des Collectivités Locales a notifié à la commune les montants suivants :

- Dotation forfaitaire : 706 k€ (soit -1,32% par rapport à 2019)
- Dotation de Solidarité Rurale: 77 k€ (soit + 2,51 % par rapport à 2019)
- Dotation Nationale de Péréquation : 106 k€ (soit -2,93% par rapport à 2019)

Les recettes sont établies en application du principe de prudence budgétaire.
En effet, compte tenu de la volatilité de certaines recettes et notamment des droits de mutation, il sera proposé une prévision prudente avec un montant inférieur au réalisé 2019.

Les impacts du COVID-19 sur les recettes communales

Les recettes sont établies compte tenu de la situation actuelle à savoir une perte de recettes liée :

- à la non réouverture des écoles (de Mars à Mai) :
- 100 k€ au titre des frais de restauration scolaire et activités périscolaires ;
- aux exonérations accordées en soutien aux commerçants au titre de l'utilisation du domaine public et des droits de voirie (- 15 k €)

- Les charges à caractère général :

En 2020, les dépenses de fonctionnement seront quasi-constantes par rapport aux crédits ouverts en 2019.

Des dépenses supplémentaires sont liées à la hausse des prix et des indices, au développement des travaux en régie, à l'augmentation des frais de fluide et de maintenance des bâtiments communaux, aux mises en fourrière des épaves, aux dépenses exceptionnelles Covid-19.

- Les charges de gestion courante :

En 2020, l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à hauteur de 237 K€.

La subvention au CCAS reste stable à 108 K€ ainsi que celle accordée à la Caisse des Ecoles (23 K€).

- La masse salariale:

L'année 2019 a été marquée par le transfert de 11 agents à la Métropole, la mise en place du RIFSEEP avec une revalorisation du régime indemnitaire des agents ainsi que l'octroi des titres-restaurants depuis le 1^{er} Juillet 2019.

En 2020, les dépenses de personnel restent stables et intègrent notamment :

- Le passage du SMIC horaire à 10,15 € contre 10,03 € en 2019 ;
- La revalorisation du montant des vacances ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT): avancement d'échelons, de grades et de promotions internes proposées en 2020 : + 18 000 € / an ;
- La poursuite de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (P.P.C.R) avec pour certains agents une revalorisation indiciaire avec la fixation de nouvelles échelles de rémunération.

La section d'investissement :

- La commune peut envisager des investissements en 2020 du fait :
- D'un résultat de fonctionnement cumulé : + 3 568 K €
- De la recherche de subventions et de participations auprès des partenaires et collectivités territoriales pour le financement de ses opérations.

En 2020, les principaux investissements envisagés sont :

- L'extension du système de vidéoprotection, études et installation de la fibre optique : 200 000 €
- Les travaux d'aménagement des logements sociaux Vénus et la Poste : 330 000 €
- Les travaux de climatisation dans les salles Arbouse et Myrte ainsi que dans les écoles communales : 200 000 €
- L'aménagement des archives communales : 150 000 €
- Les travaux d'accessibilité des WC PMR de l'école de plongée : 30 000 €
- L'acquisition de véhicules : 122 000 €
- L'aménagement et les plantations à la plage de la Vieille et au Chemin des Aubépines : 150 000 €
- L'étude pour la construction d'un foyer des jeunes modernisé : 80 000 €
- La rénovation du système d'éclairage du tennis : 80 000 €

- La rénovation du foyer des anciens : 200 000 €

Enfin, un budget de 50 000 € sera dédié dans le cadre du projet « budget citoyen ».

Les agents communaux seront mobilisés sur les chantiers suivants (travaux en régie) :

- Rénovation des salles communales et associatives, rafraîchissement de la peinture des écoles de la commune et réparations diverses
- Remise en état des vestiaires des équipements sportifs (club house, vestiaires, club des joutes...)

Le montant est estimé à 50 000 €.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente les engagements pluriannuels de la commune lesquels ont été révisés par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 :

AP-CP cuisine centrale

2013	à					
2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
392 k €	2 491 k €	242 k €	56 k €	59 k €	170 K	3 410 k €

L'AP/CP devra faire l'objet d'une révision lors du vote du BP 2020 puisque des travaux de climatisation doivent être réalisés en 2020 et non prévus dans l'AP/CP révisé en Décembre 2019.

AP-CP Fliche Bergis

2018	2019	2020	2021	2022	2022	montant total
15 k €	14 K €	300 K €	635 K€	1870 K€	1870 K€	4 705 K €

Enfin, une AP/CP devra être prévue au BP 2020 concernant le foyer des jeunes et les salles associatives :

2020	2021	montant total
80 K€	720 K€	800 K €

La situation financière :

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31/12/2019 pour un montant de **560 654€**.

La charge de la dette s'établit à **27 943 €**.

Le remboursement du capital s'établit à **49 466 €**.

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2019 est d'environ 8 mois.

L'épargne nette en 2019 est de 782 K€ soit 133 € / habitant.

Concernant les gîtes communaux :

Les recettes d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2019 sont arrêtées à environ 37 101 €.

Les dépenses d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2019 s'élèvent à environ 34 182 € dont 10 000 € au titre du remboursement de la dotation initiale sur le budget principal de la commune.

Soit un résultat d'exploitation d'environ 2 919 €.

Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 53 748 €) servira à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes.

Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Pour 2020, est prévu l'achat de mobiliers et divers agencements des gîtes.

Les dépenses d'exploitation des gîtes seront constantes au cours de l'exercice budgétaire 2020.

En revanche, la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes d'environ 9 000 euros.

Pour mémoire, en 2019 sur la période de Janvier à Mai inclus, les recettes liées à la location des gîtes s'élevaient à environ 11 000 € contre 2 000 € sur la même période en 2020.

L'impact financier sera donc prévu lors du vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe des gîtes communaux.

Monsieur Denis CLAVE : « C'est juste quel commentaire vous faites au niveau de l'évolution ? Sur les chiffres que vous venez de donner, sur l'attribution de compensation ? »

Monsieur le Maire : « C'est très simple. Il faut d'abord se rappeler que la Métropole a été créée en 2018, l'Etat nous a permis d'avoir une année de fonctionnement, ses comptes ont été arrêtés en 2019. C'est-à-dire que l'on a eu une année de fonctionnement pour voir.

Deuxièmement, on ne peut pas tout prévoir et la clause de revoyure est là pour ça. Sur les ordures ménagères c'est plus simple, parce que ça dépend du tonnage bien souvent. Il ne se passe pas beaucoup d'autres évolutions que celles du tonnage. Là, le problème que l'on rencontre c'est qu'entre les évaluations qui avaient été faites par la commune et les constatations faites par la Métropole il y a une différence de 155 000 €. Là il faut que l'on discute entre la Métropole et la Commune.

Mais comme on est prévoyant, nous prévoyons que dans notre budget il y aura un réajustement de 155 000 €. Cela peut être du personnel, des fluides ».

Emilie intervient mais reste inaudible, elle n'utilise pas le micro..

Monsieur le Maire : « C'est en fait une constatation ».

Monsieur Denis CLAVE : « C'est une demande de précision. Concernant le renouvellement de la flotte, est ce qu'il est envisagé d'avoir une migration vers des voitures électriques ou à GPL ? »

Madame Annie ESPOSITO : « Absolument. D'ailleurs si Monsieur Jones veut bien le présenter. La dedans déjà nous allons avoir un véhicule électrique ».

Monsieur David JONES : « Nous allons nous doter d'un Kangoo électrique, normalement, d'ici la fin de l'année ».

Madame Annie ESPOSITO : « C'est notre souhait que de migrer, autant que faire se peut, vers des véhicules propres ».

Monsieur le Maire : « Ce qui ne veut pas forcément dire électrique ».

Monsieur Denis CLAVE : « Non, Non mais il y a différents choix : le GPL, l'hybride, l'électrique ».

Madame Annie ESPOSITO : « Propre, on est d'accord ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Concernant la climatisation de l'école et la salle Arbose et Myrte, c'est mon avis, est ce que ça ne serait pas plus intéressant de réhabiliter l'école plutôt que d'y mettre une climatisation. Est-ce que c'est prévu ? »

Madame Annie ESPOSITO : « Réhabiliter l'école, elle n'est pas vieille. Il s'agit de l'école l'Orée du Bois ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Ah ok. Donc Louis Clément, il n'y aura rien ? ».

Madame Annie ESPOSITO : « On a un petit budget. Donc on va y aller tout doucement. On a commencé à réhabiliter, on continuera. Vous verrez lorsque vous assisterez à nos commissions des finances que régulièrement,

Christian tu pourras en parler, on a une liste de souhaits des directrices d'école qui nous demandent régulièrement d'effectuer certains travaux. Ceci est suivi aussi et fait l'objet d'un suivi tant par les services techniques que par les élus en charge de la partie travaux.

Pour revenir sur votre question, ça fait partie aussi des réhabilitations. On y pense ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Et là, vous l'avez mis dans le budget la réhabilitation ? »

Monsieur le Maire : « La réhabilitation de quoi ? »

Madame Nolwenn MONTAGNY : « De l'école Louis Clément ? »

Madame Annie ESPOSITO : « Non, pas pour l'instant ».

Monsieur Christian TOULOUSE : « L'élémentaire ou la maternelle ? »

Madame Nolwenn MONTAGNY : « L'élémentaire ».

Monsieur Christian TOULOUSE : « Parce que la maternelle a déjà été faite dans le mandat précédent, même celui d'avant encore. Il y avait toute la partie bâtiment entre le début de la rue et l'élémentaire a été entièrement rénovée côté cour. Il y a eu des allèges qui ont été installées d'1 mètre 20 pour réduire la partie vitrée. Le double vitrage a été mis sur toute la façade ainsi que des volets roulants et des stores occultants pour les dortoirs des petits. Il est possible de faire la même chose sur la partie sud de l'Orée du Bois, c'est de la maçonnerie, ce n'est pas ce qu'il y a de plus coûteux. Et sur l'Orée du Bois, énormément de boiseries sont un peu en mauvais état donc il faudra penser à rénover le côté sud ».

Madame Annie ESPOSITO : « L'école de l'Orée du Bois si je peux me permettre, Christian, est une très belle école, mais par exemple le préau à l'intérieur à une hauteur de plafond abominable qui fait que l'on perd en chaleur, on perd en fraîcheur. Donc il est important, pour les enfants et les enseignants, de regarder tout ça de plus près. Installer une climatisation réversible pour nous fait partie d'une réhabilitation que l'on peut amener. Vous voyez nous sommes quand même prudents en terme d'investissement. On y va petit à petit.

Et concernant cette liste des travaux qui nous sont demandés par les directrices d'école à chaque conseil d'école, on fait pareil, le maximum, que ce soit dans les jeux d'enfants, dans les salles, dans les sanitaires ».

Madame Nolwenn MONTAGNY intervient mais reste inaudible, elle n'utilise pas le micro.

Monsieur David JONES : « Ce sera une climatisation centralisée. Elle sera donc forcément dans toutes les pièces des écoles ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « J'ai juste une question sur le foyer des jeunes. 800 000€ ça paraît une somme importante et vous parliez d'un pôle éducatif et sportif ».

Madame Annie ESPOSITO : « Ça fera partie du pôle. C'est une composante de notre projet global qui consiste à faire au centre-ville un pôle éducatif sportif. 800 000€ vous semble peut être beaucoup mais là on repart à zéro. C'est-à-dire qu'il va falloir tout casser. Je ne suis pas technicienne, mais il va falloir remonter, des salles au-dessus ».

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui nous hébergeons un certain nombre de personnes dans des locaux qui sont, pour moi, insalubres, puisque dès qu'il pleut on a de l'eau. Je pense par exemple au basket qui a ses équipements au rez de chaussée. On a aussi des équipements qui sont liés à la pratique du sport à l'école etc.

Donc l'idée c'est de refaire un bâtiment et il s'agit des bâtiments qui sont les anciennes douches, WC et l'ancien local du camping.

Il faut donc qu'on lance notre projet global. Je le rappelle, bien que ça ne soit pas nous qui sommes les maîtres d'ouvrages, le parking avec au-dessus les terrains de sports, et le mail pour que les enfants puissent aller aux écoles sans passer par la rue des écoles où on mélange piétons et voitures. Je vous renvoie tout simplement à notre programme électoral, vous avez tout et en plus il est chiffré ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « c'est parce qu'on ne voyait pas le gymnase, donc en effet vous avez répondu à la question ».

Monsieur le Maire : « Donc en fait la problématique qu'on a, encore une fois on en parlera en conseil, c'est qu'il faut commencer par un bout. Or, on ne sait pas quand est ce que le conseil départemental va décider de construire enfin son gymnase. Alors, on a une proposition à lui faire puisqu'on a trouvé les gymnases modulaires. Peut-être que cela va débloquer les choses. Par exemple le gymnase de Coste Belle. Ce projet il faut le tirer par un bout. On ne peut pas commencer le parking, parce que ça voudrait dire que l'on détruirait les terrains de sport qui sont au-dessus. Le parking sera sous les terrains de sports actuels c'est-à-dire volet et hand. Donc, on ne peut pas casser là parce qu'on a pas encore le gymnase. On ne peut pas installer le gymnase parce que ce n'est pas nous qui allons le construire, c'est le département. Donc il fallait bien commencer par un bout, et le seul par lequel on peut commencer c'est le foyer des jeunes ».

Madame Annie ESPOSITO : « Donc pour cette année on prévoit 10 % du budget global que l'on voudrait consacrer pour pouvoir faire des études déjà préliminaires ».

Monsieur Denis CLAVE : « Puisqu'on est dans l'orientation budgétaire, on parle bien des nouveaux projets structurants, je me posais une question par rapport à la lutte contre l'incendie. Est-ce qu'il ne faudrait pas prévoir une ligne d'investissement pour être capable de, peut-être, construire une infrastructure anti-incendie. Parce que l'année dernière nous a montré que c'était une affaire chaude. Donc, sans doute au niveau du fonctionnement et de l'investissement, on se rappelle que le SDIS pouvait à une époque pré-positionner un camion. Là c'est du fonctionnement, je suppose ».

Monsieur le Maire : « Alors attendez. Je vous propose, puisque Madame MONTAGNY m'a posé une question qui concerne exactement celle que vous posait, de le voir en fin de séance ».

Monsieur Denis CLAVE : « Non mais au niveau de la ligne d'investissement, si ce n'est pas dans l'orientation budgétaire, on ne pourra plus y revenir. Cela va être délicat ».

Monsieur le Maire : « Alors je vous rappelle qu'un budget c'est aléatoire. Il faut prendre des marges et en cours d'année on peut avoir des délibérations modificatives. Je crois que nous en avons parlé tous les deux ».

Monsieur Denis CLAVE : « Non mais je pensais que ce n'était pas déraisonnable de mettre une ligne sur le sujet ».

Monsieur le Maire : « Oui mais pour mettre une ligne encore faut-il savoir combien. Autant on peut dire que les études d'un programme, comme « foyer des jeunes », c'est 10% du montant. Autant je ne sais pas dire combien coûterait le système que nous souhaitons mettre en place. Mais je vais vous en parler à la fin du Conseil Municipal puisque Madame MONTAGNY m'a posé une question à laquelle je vais répondre ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Une dernière question, qui était dans votre programme aussi, c'est la fameuse piste cyclable. On ne fait pas d'études non plus sur cette piste cyclable en 2020 pour l'instant ? »

Madame Annie ESPOSITO : « Pour cette année non. Cela ne veut pas dire qu'on ne le fera pas. Cela ne veut pas dire qu'on ne le fera jamais. Cette année on a fait des choix. En plus notre année est largement amputée ».

Monsieur le Maire : « Vous parlez de la piste cyclable en bord de mer ? »

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Une piste cyclable en tous cas ».

Monsieur le Maire : « Ah d'accord. Alors je rappelle, puisque vous avez lu notre programme, vous avez bien vu que dans le cadre de l'aménagement de la propriété FLICHE BERGIS, nous souhaitons faire une piste cyclable qui va relier la propriété à la piste cyclable départementale. Et donc, on va dévier une partie du flux piéton et piste cyclable à l'intérieur du mur. Mais je vous en reparlerai un jour, quand on aura moins de délibérations qu'aujourd'hui. Je vous propose de parler à chaque Conseil Municipal d'un projet en particulier. On parlera du projet de la Coudoulière en partenariat avec le Conservatoire. Les travaux vont d'ailleurs commencer bientôt. On parlera du projet FLICHE BERGIS, du projet du pôle éducatif et sportif. Mais quand on aura un peu plus de temps parce que comme je suis très bavard je pense qu'il y en a pour un moment ».

Concernant les emprunts :

Monsieur le Maire : « J'arrête tout de suite avant qu'il n'y ait des questions. On a essayé de le renégocier mais les pénalités sont supérieures, puisqu'aujourd'hui les taux sont aux alentours de 1%, au gain que l'on ferait ».

Monsieur Denis CLAVE : « Je voudrais juste pointer le fait que l'on va peut-être être amené au nom de la commune à faire d'autres emprunts ».

Madame Annie ESPOSITO : « Et pourquoi ? On parlait de recherche de participations, de subventions. Vous voyez que cet emprunt a été contracté en 2009. Depuis il n'y en a pas eu, on les a complètement remboursés. On travaille beaucoup sur l'autofinancement. C'était un point fort de mon prédécesseur. Et vous allez voir pourquoi. On a une marge si on veut emprunter mais ce n'est pas notre leit motiv. On travaillera d'avantage sur l'autofinancement ».

Monsieur Denis CLAVE : « Vous m'avez mal compris. Je voulais dire si jamais il advenait qu'il y ait un autre emprunt, on pourrait peut-être se permettre de renégocier avec la Caisse d'Epargne. Puisque évidemment je sais, il y a eu une question au gouvernement, que les IRA sont excessives et que de toute façon s'il y avait renégociation d'emprunts les IRA seraient supérieures au gain. Donc il est hors de question de le faire ».

Madame Annie ESPOSITO : « C'est ce que l'on disait. Mais on reste attentif à tout ça. Bien sûr ».

Monsieur Denis CLAVE : « Mais je veux dire simplement que si l'occasion se présentait. Parce que 4.58 c'est beaucoup ».

Monsieur le Maire : « C'était le taux en 2009 ».

Monsieur Denis CLAVE : « Bien sûr avant c'était comme ça ».

Madame Annie ESPOSITO : « Mais on reste attentif à tout ça. Et je peux vous assurer que notre directrice financière sait très bien où elle en est avec tout ça et que si un jour on peut renégocier nous le ferons bien évidemment le plus rapidement possible.

Mais votre remarque est tout à fait judicieuse ».

Concernant l'endettement par habitant :

Monsieur le Maire : « C'est ce qui nous permet de dire que l'on a de la marge. Parce que la grande question quand la Chambre des Comptes est venue, on a longuement discuté avec eux parce que ça nous intéressait aussi d'avoir un œil extérieur, est ce qu'on n'aurait pas dû s'endetter plus pour réaliser plus ?

Le problème que l'on a est très simple. C'est qu'aujourd'hui on a du mal à réaliser. On est une petite commune et pour enclencher des projets c'est lourd. Les études nous les externalisons, les travaux aussi mais malgré tout, par rapport au nombre de personnels que nous avons, ce n'est pas évident. Donc, même si on avait voulu, même si on avait emprunté je pense que l'on n'aurait pas réalisé. Donc ça servait à quoi d'avoir un emprunt ? On n'aurait pas pu réaliser les travaux qu'on voulait faire. Ce qui nous fait dire que maintenant, depuis des années, je prends un exemple : c'est qu'on ne dépense pas plus que ce que l'on a dans le porte-monnaie et on étale les programmes. Le plus bel exemple c'est le stade de Lanerière. On a acheté le terrain, on a eu une chance extraordinaire : c'est que le propriétaire de ce terrain nous a fait payer le prix du mètre carré qu'il avait lui-même payé. Ensuite, nous avons réalisé le terrain, ensuite nous avons réalisé les vestiaires et à la fin nous avons réalisé les gradins. Donc on a fini la réalisation du stade de Lanerière sur 4 ans. Si je prends chez JUVENAL nous avons fait aussi sur plusieurs années, sur 3 ans. Si je prends le restaurant scolaire, on l'a fait sur 3 ans. Donc c'est pour ça que ça devient difficile à un moment. Parce que quand on a plusieurs programmes, si on arrive à les décaler et que ça tombe bien : tout va bien. Mais si ça tombe mal et que tout est à réaliser en même temps, on n'a pas la structure pour faire ça. D'où le fait qu'on ne s'est pas engagé dans des emprunts. En rappelant toutefois que les emprunts sont les impôts de demain. On sera peut être obligé d'emprunter un jour. Il n'y a pas de dogme la dessus. Le jour où ce sera nécessaire, que ce soit un emprunt de trésorerie ou de réalisation on le fera. Et on le fera sans problème parce qu'on a de la marge. Aussi, on est trois étoiles vis-à-vis des banques. Donc on n'aura pas de problème pour emprunter. Ce qui n'est pas le cas de certaines communes à côté ».

Suite à la présentation du budget des gîtes :

Monsieur Denis CLAVE : « Ce n'est pas vraiment une question. Mais comme j'habite en face de l'Ermitage je vous demande si on ne pourrait pas faire un peu des économies d'éclairages ? Parce que c'est vraiment Versailles jusqu'à tard dans la nuit et c'est simplement pour améliorer votre budget de fonctionnement ».

Monsieur le Maire : « C'est pour vous maintenir éveillé le soir Monsieur Clave. En fait on a une horloge ».

Monsieur Denis CLAVE : « Oui, mais on peut la régler ? ».

Monsieur le Maire : « Oui c'est ce que j'allais dire. Elle est normalement réglable. On n'a pas les mêmes heures en hiver qu'en été. Mais bon l'Ermitage est tellement beau même le soir éclairé. Normalement, si je ne m'abuse on doit éteindre à 20h30 en hiver et en été c'est 22h ».

Monsieur Denis CLAVE : « Je n'ai pas cette impression. Je me demande s'il n'y a pas un dérèglement de l'horloge ».

Monsieur le Maire : « Vous allez nous le dire. On va vous charger de vérifier. Mais on a de gros problèmes à l'Ermitage avec la foudre. Cela fait déjà trois fois que l'on change des pompes et du matériel électronique. Parce qu'on a un paratonnerre et la foudre tombe là. L'autre jour elle est tombée sur la pompe d'irrigation. Donc on en a eu pour 3000€. Une fois elle est tombée sur l'ascenseur, ça a bousillé la carte. Donc je pense que l'horloge c'est peut être dû à ça. Mais vous allez nous le dire.

J'aimerais remercier Annie, Emilie et toute l'administration ».

Madame Annie ESPOSITO : « Oui parce que c'est quand même Emilie qui a préparé la présentation. Je tiens à le souligner. Merci Emilie ».

Les élus applaudissent.

Monsieur le Maire : « Mais je dois aussi vous dire, merci Annie, parce que c'est son premier budget et son premier débat. Mais elle a été à bonne école ».

Madame Annie ESPOSITO : « Merci Alain ».

Monsieur le Maire : « On va envoyer un message à Alain BELLESTER en lui disant qu'il a été un bon professeur ».

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'avoir été destinataire d'une copie du Rapport d'orientations budgétaires joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance ;
- D'approuver que le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la réglementation en vigueur.

18-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental correspondant au montant maximal attribué, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine l'Ermitage, pour l'année 2020.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au conseil départemental.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention correspondant au montant maximal attribué, auprès du Conseil départemental pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière, propriété l'Ermitage.

19-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du conseil régional correspondant au montant maximal attribué, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine l'Ermitage, pour l'année 2020.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au Conseil régional.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention correspondant au montant maximal attribué, auprès du Conseil régional pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière, propriété l'Ermitage.

20-COMPLEMENT AU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2019

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2020, le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019 a été présenté aux conseillers qui en ont pris acte.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Cette disposition est applicable pour les communes de plus de 2000 habitants et le bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, doit figurer dans le tableau annuel « les acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune ».

Aussi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une convention multi-sites a été signée avec l'Etablissement Public Régional PACA. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2019 une opération d'acquisition pour le compte de la commune. Il s'agit de la parcelle n°AB57 située à Pin Rolland pour un montant de 100 000 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte que les prescriptions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire et que la présente délibération et les montants correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2019.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2020 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE

- Que les prescriptions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;

Que la présente délibération et les montants correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2019.

Monsieur Denis CLAVE : « Je ne connais pas la signification de l'acronyme EPFR »

Madame Annie ESPOSITO : « Etablissement Public Foncier Régional ».

Monsieur le Maire : « C'est un établissement qui pompe toutes les pénalités pour non construction de logements sociaux. Avec le montant qu'ils ont, ils achètent des terrains en vue de faire des aménagements. Donc nous étions allés les trouver car nous n'avions pas la possibilité de préempter sur la totalité de la propriété FLICHE BERGIS. Donc on a fait une zone d'aménagement différé avec le Préfet et on a demandé à l'EPFR de préempter. Après, on a fait vendre toutes les parcelles classées en zone naturelle au conservatoire du littoral. Et on a racheté nous, la commune, la plus grande partie du bâti ».

21-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2019-2020 le montant de la participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés dans les écoles mandréennes.

Il est précisé que le coût moyen de ces dépenses s'élève à la somme de 908 € par élève.

Bilan financier	2019-2020
Prestation de services	6 450,00 €
Contrats de prestation de service	23 025,00 €
Eau	4 374,80 €
Electricité et gaz	28 003,15 €
Alimentation	649,99 €
Autres fourn	9 341,25 €
Fournitures de petit équipement	934,52 €
fournitures administratives	17,77 €
Entretien bât	594,64 €
Maintenance	11 892,81 €
Assurance	2 459,77 €
téléphone - internet	2 704,00 €
Caisse des Ecoles	23 350,00 €
Masse salariale (ATSEM + Entretien + Ermitage)	259 479,54 €
assurance personnel	4 411,15 €
amortissement du mobilier et matériel	12 142,71 €
TOTAL	389 831,11 €

Subvention communes	- €
Subvention lait - France Agrimer	- €
Rbt grève, ASP, assurance accident de service	41 506,01 €

TOTAL	41 506,01 €
DIFFERENCE	348 325,10 €
nb élèves	384
coût / élève	907,10 €
arrondi à	908,00 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût moyen de ces dépenses s'élevait, lors de l'année scolaire 2018-2019 à 872 € par élève.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette somme aux communes dont les élèves seraient scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le tableau ci-dessus.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à demander la somme précisée ci-dessus aux communes dont les élèves seraient scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer.

22-FIXATION DE LA PERIODE DE SURVEILLANCE DE BAINNADE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de fixer la période de surveillance de baignage pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer cette période du vendredi 3 juillet 2020 au lundi 7 septembre 2020 inclus, de 10h à 19h.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la fixation de la période de surveillance de baignade comme précisé ci-dessus.

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Oui, Monsieur le Maire c'est sans doute un détail, mais à quel titre le conseil municipal décide-t-il de fixer la date de surveillance des baignades alors qu'il s'agit d'un pouvoir propre qui vous revient au titre de vos pouvoirs de police : est-ce au titre des baignades et des activités de loisirs nautiques dans la bande des 300m ou au titre de la surveillance de la salubrité des eaux ? »

Monsieur le Maire : « Non, ça n'a rien à voir avec la qualité des eaux ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Il y a deux polices spéciales complémentaires : la police des baignades qui est de la sécurité et la police de la salubrité des eaux qui relève du code de la santé publique. Mais à quel titre le conseil municipal intervient-il en ce qui relève de vos attributions propres ».

Monsieur Claude PRIOL intervient en précisant que la délibération ne nécessite pas un vote mais simplement une prise d'acte.

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Ah voilà, c'est à titre informatif. Ce n'est pas à titre décisionnel ».

Monsieur le Maire : « C'est assez marrant parce que dans le mandat précédent on me reprochait de ne pas donner d'informations sur les ouvertures de plages. Et donc moi je racontais, parce que chaque année c'est pareil vous avez ceux qui estiment qu'on n'ouvre pas la plage suffisamment à l'avance. Alors ce n'est pas le cas là on a de la chance, il ne fait pas très beau. Mais s'il avait fait beau on aurait eu droit sur Facebook. Après, il y a le problème du nettoyage de la plage. On ne nettoie pas la plage si on n'ouvre pas la plage. Donc on explique à tout le monde que l'on fixe une période dite balnéaire ou l'on va ouvrir les plages et en même temps on va nettoyer les plages.

Donc on fait ça en totale transparence. On fait cela depuis des années. Comme cela, personne ne peut nous reprocher d'avoir fait ça en catimini.

Je vous signale que sur les autres communes c'est pareil. Tout le monde fait pareil. Il y a des délibérations qui sont prises pour déterminer la date d'ouverture des plages. Ça donne lieu à de grands débats. Chez nous c'est du 3 Juillet au lundi 7 Septembre. Ça veut dire que dans cette période-là les plages seront surveillées et nettoyées ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

- De la fixation de la période de surveillance de baignage du vendredi 3 juillet 2020 au lundi 7 septembre 2020 inclus.

23-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la commune (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2020 fixent à 13.05 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 6 agents du personnel du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade. Autrement dit, 2 agents par plage (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière) sur 201 jours au total.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à 47 197.42 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et d'accepter le volet financier correspondant.

Monsieur Pierre CALMET : « C'est deux questions : d'abord la première, comment s'est décidé le choix de se diriger vers le SDIS ? »

Monsieur le Maire : « Vous êtes membre de la SNSM ? »

Monsieur Pierre CALMET : « Oui c'est bien ça »

Monsieur le Maire : « Donc faites attention aux questions que vous posez ».

Monsieur Pierre CALMET : « Je n'ai pas de conflit d'intérêt ».

Monsieur le Maire : « C'est un conseil à titre amical ».

Monsieur Pierre CALMET : « Je vous réponds : la SNSM se sépare en deux entités, les sauveteurs embarqués et les surveillances de plages. Donc je ne suis pas dans le cas de la surveillance de plage. Ce qui m'intéresse c'est le processus de décision en lui-même. Et ensuite, vous venez de dire que le poste de sécurité du TOURING surveille 3 plages ».

Monsieur le Maire : « Oui ».

Monsieur Pierre CALMET : « D'accord, je prends note ».

Monsieur le Maire : « De la même façon que nous avons la plage de GRAVE qui est surveillée par une borne. Donc si vous divisez 47 000 € par 3 postes vous voyez combien coûte un poste. Donc, en plus de ce montant vous avez tout ce qu'il va avec. Il faut fournir la pharmacie, y a de l'électricité, y a de l'eau, du téléphone. Donc ce n'est pas un montant négligeable. C'est pour ça qu'à GRAVE depuis qu'on est élu, peut-être même avant, on a un poste d'appel. Et on en a un à la VIEILLE et au CANON.

Alors pourquoi prend-t-on les pompiers ? Tout simplement par sécurité ».

Monsieur Pierre CALMET : « Il existe d'autres instituts de formation. Donc est-ce que cela répond à un appel d'offres ? »

Monsieur le Maire : « On est pas obligé de passer un appel d'offres ».

Monsieur Pierre CALMET : « Non, mais dans l'intérêt de la commune, une étude des coûts et de la capacité de réponse est intéressante ».

Monsieur le Maire : « Ecoutez on l'a déjà fait puisque, il se trouve que je connaissais... Allez on va tout vous dire. Parce que vous venez d'arriver, mais il y a des choses qui se sont passées avant vous. Donc je connaissais personnellement le Président local de la SNSM. Et je vous rappelle même qu'il y a eu un projet d'installation d'une école de la SNSM à Saint-Mandrier sur laquelle d'ailleurs j'ai travaillé, j'ai donné mon accord. Malheureusement ça ne s'est pas fait mais c'est la vie. Et à l'époque nous avons comparé les tarifs. Alors, ça a certainement évolué. Mais je vous redis que dans ce domaine-là je pense qu'il ne faut pas regarder les prix.

Je pense qu'il vaut mieux dormir tranquille. En sachant que derrière quand il y arrive un accident, comme c'est arrivé. Parce que ce n'est pas parce qu'on surveille qu'il 'n'y a pas d'accident. L'année dernière à Sainte Asile il y a un Monsieur qui a fait une crise cardiaque dans l'eau qui n'a pas pu être ranimé. Mais bon je veux dire que derrière les pompiers qui sont à la plage, il y a tout un autre dispositif qui va avec. Et je ne voudrais pas qu'un jour il y ait une limite de responsabilité dans lequel il y a un vide. Là il n'y en a pas ».

Monsieur Pierre CALMET : « Je peux vous répondre à ce niveau-là. C'est la même chose pour la sécurité civile ou la SNSM. Dans le cadre des responsabilités les contrats sont établis clairement ».

Monsieur le Maire : « Je pense que vous n'avez pas bien compris ce que j'ai dit ».

Monsieur Pierre CALMET : « Si vous me dites que vous avez pris une décision à l'issue d'une comparaison des prix et de la sécurité que vous attachez aux citoyens à travers la capacité du SDIS, je n'ai pas d'objections personnelles. C'est le processus de décision qui m'intéressait ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais vous savez encore une fois tout est transparent. Peut-être qu'elle est d'ailleurs dans les cartons que Christine m'a laissés. Mais vous pourrez parler au Major de mon attachement à la SNSM. Puisque je suis à l'origine, je ne suis pas sénateur mais cela n'empêche que le sénateur TRUCY a relayé une proposition que je lui ai faite que tous les bateaux soient assurés et que dans la prime un montant de 5 € soit reversé systématiquement à la SNSM. Et, chose assez marrante, François TRUCY m'a dit que c'est la SNSM qui avait refusé ».

Monsieur Pierre CALMET : « C'est effectivement le cas ».

Monsieur le Maire : « Donc vous voyez je suis très attaché à la SNSM ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales,
- VU les annexes

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du VAR pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales,
- D'accepter le volet financier correspondant.

24-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-MANDRIER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que la convention a pour objet la mise à disposition, par la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'un agent de maîtrise pour une quotité de 60% en tant que responsable de la halle technique. L'agent aura pour missions de gérer et encadrer les services des ateliers municipaux de l'antenne métropolitaine de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les dispositions essentielles de la convention.

- La ville de Saint-Mandrier-sur-Mer versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine. Puis la Métropole remboursera à la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer le montant de la rémunération et des charges afférentes de l'agent mis à disposition.
- La convention organise l'ensemble des modalités concernant les conditions d'emploi, l'évaluation de l'activité, la discipline, la fin de la mise à disposition et les contentieux éventuels.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention de mise à disposition de personne de la ville de Saint-Mandrier auprès de la Métropole TPM

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

25-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 25 de la LOI n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire précise que le Marché prestation « Organisations des Examens Psychotechniques pour les agents de la Fonction Publique Territoriale du Var » passé entre le Centre de Gestion du VAR et STRIATUM FORMATION a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite seront dispensés par STRIATUM FORMATION, organisme agréé au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995.

Pour l'exercice 2020 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à 60.00 € T.T.C. Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, le Centre de Gestion du VAR limite les candidatures à 5 par année et par collectivité. Toutefois, pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du VAR.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du VAR

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du VAR

26-CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, compte tenu des congés des agents, des nombreuses manifestations et de l'afflux d'une population touristique importante, il s'avère nécessaire de créer des emplois saisonniers afin d'assurer une gestion optimale des festivités.

Pour l'été 2020, il convient d'arrêter le nombre d'agents saisonniers à 9. Etant précisé que la rémunération afférente à ces emplois sera établie comme suit :

Adjoint technique (personnels techniques), 1^{er} échelon – IB de 347 à 407.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de 9 postes d'emplois saisonniers et de dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Juste habituellement c'est combien d'emplois saisonniers dans une période normale ? »

Monsieur le Maire : « On sépare la Métropole de la Commune. En général c'est nous qui fournissons le nombre des agents à la Métropole. Donc cette année c'est 14 pour la Métropole et 9 pour nous. Ce qui fait 23. L'année dernière c'était plutôt 33 ».

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la création de 9 postes d'emplois saisonniers.
- De dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif
-

Monsieur le Maire : « On prend des jeunes de la commune. Il y a toute une procédure, les jeunes postulent, on leur demande leur CV. Il faut qu'ils aient 18 ans. On préfère privilégier les jeunes qui ont un permis de conduire. Et puis il y a des travaux pour les festivités. On prend en compte les critères sociaux ».

27-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'UTILISATION DE L'APPLICATION CITOYENNE

Monsieur le Maire « Pour tout vous dire, je ne suis pas trop satisfait de son fonctionnement à l'heure actuelle. Et j'ai demandé à Monsieur PRIOL de regarder ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un contrat d'utilisation de l'application citoyenne a été conclu entre la société YOU CAN COM et la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer le 14 janvier 2019. L'Application Citoyenne pour téléphone mobile, en téléchargement gratuit, permet aux citoyens d'informer directement une commune ou un service spécialisé d'un événement qui se produit sur la voie publique. Cela permet une information en temps réel du lieu et du motif de l'évènement, et une action rapide, ciblée et efficace des services concernés.

Monsieur le Maire précise que la société YOU CAN COM a modifié sa raison sociale pour « SAS Click & Click ». Aussi, le contrat initial n'indiquait pas l'adresse postale de la Mairie. Ainsi, Monsieur le Maire explique à l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'une régularisation par avenant au contrat est nécessaire.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'utilisation de l'application citoyenne.

Monsieur Denis CLAVE : « Sur le principe de l'application citoyenne je trouve ça pas mal. Mais j'ai l'impression qu'elle bagote un peu. Parce que notamment il faut se réinscrire à chaque fois. Et du coup on a plus du tout envie de s'en servir ».

Monsieur le Maire : « Normalement on s'inscrit qu'une fois ».

Monsieur Denis CLAVE : « Oui, mais il redemande à chaque fois les identifiants. »

Madame Laure PICHARD intervient mais reste inaudible. Elle n'utilise pas le micro.

Monsieur Philippe DEZERAUD : « C'est juste encore une petite question technique. Là c'est un avenant, on vous autorise à le signer. Mais je reviens par rapport au premier point de la réunion : la délégation que le Conseil Municipal vous a accordée pour signer les contrats et les avenants. En tant que tel, puisqu'on vous a accordé la délégation on aurait plus à vous autoriser à signer ce genre d'avenant ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, systématiquement on reviendra devant le Conseil. »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « ça je comprends bien au titre de l'information. Mais là c'est pour vous autoriser à signer, ce que l'on vous a déjà accordé en début de séance. C'est simplement en terme de séquençage pour bien comprendre le mécanisme ».

Monsieur le Maire : « Le mécanisme normalement c'est que je suis habilité à passer l'avenant mais que systématiquement j'en rendrai compte. Donc au lieu d'autoriser le Maire je vous informe et vous prenez acte que je passerai l'avenant ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avenant n°1 au contrat d'utilisation de l'application citoyenne.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'utilisation de l'application citoyenne.

28- PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTROLE DE CONCESSION 2018 DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire : « le Symielecvar est un syndicat d'électrification qui, pour moi, devrait être rattaché à la Métropole et non au commune. Le problème c'est qu'il y a des communes qui ne sont pas adhérentes, les grandes communes. Par exemple : Toulon et je crois la Seyne ou Hyères. Je pense qu'à l'avenir ce ne sera plus la commune qui adhèrera au Symielevar mais ce sera la Métropole».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'article L. 3131-5 indique que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public».

Monsieur le Maire présente donc le rapport de contrôle de concession 2018 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité. Ce rapport recense des informations très concrètes sur le rôle du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var en matière de contrôle de concession dont ENEDIS à la charge.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession 2018 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité.

Monsieur Denis CLAVE : « La seule question que j'ai, est ce qu'il sert à quelque chose ce syndicat ? »

Monsieur le Maire : « Oui, parce que c'est en partie lui qui touche les redevances de l'EDF et qui les transforment en travaux. Deuxièmement, prenons un exemple : on a de l'éclairage public à refaire. C'est lui qui va négocier les marchés pour nous. Il va négocier pour 20 communes et ça va coûter moins cher que si c'est nous qui passons le marché ».

Monsieur Denis CLAVE : « Et par exemple s'il prenait à l'idée de la commune de négocier son opérateur l'EDF ou un autre. C'est ce syndicat qui rentre en jeu ? »

Monsieur le Maire : « Il pourrait servir de conseil ».

Monsieur Denis CLAVE n'est pas audible.

Monsieur le Maire : « Non »

Monsieur Denis CLAVE : « ENEDIS c'est quand même le transporteur ».

Monsieur le Maire : « Merci de cette question. Je suis président d'AMORCE qui est une association de collectivités locales qui est compétente en énergie, déchets, eau. Et on se bat depuis des années pour dire qu'il y en a d'autres qu'ENEDIS. Mais aujourd'hui il peut servir de conseil. Deuxièmement c'est lui qui va toucher une partie de la recette de la taxe dite d'électricité. Et puis on en a aussi besoin parce que si on commence à chacun de son côté à acheter des réverbères ça va coûter très cher à chacune des communes ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-4 et L. 3131-5 ;
- VU le rapport de contrôle de concession 2018 – distribution publique d'électricité.

PREND ACTE :

- De la présentation du rapport de contrôle de concession 2018 – distribution publique d'électricité.

29-PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE 2019 DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux que deux bornes de recharge pour véhicule électrique ont été installées sur la commune depuis 2018. Ces bornes sont situées sur le parking du stade et sur le parking du Marégnau.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'exploitation des bornes de recharge pour véhicule électrique du Symielecvar recense des informations sur le développement du Réseau Mouv'ElecVar et l'ensemble des données propres à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer (notamment le nombre total de sessions de recharge par borne, le type de connexions, etc.).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport d'exploitation des bornes de recharge pour véhicule électrique 2019 du Symielecvar.

Monsieur le Maire : « Je pense que la courbe qui est révélatrice c'est les taux de disponibilité de ces bornes. Elle dépasse les 98%. Ça veut dire qu'elle ne dépasse pas les 2% d'utilisation. Que personne ne vienne nous dire, je ne parle pas des Conseillers Municipaux, que l'on a pas essayé de développer l'utilisation des voitures électriques ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport de recharge pour véhicule électrique 2019.

PREND ACTE :

- De la présentation du rapport de recharge pour véhicule électrique 2019

30-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION DE LA MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de réaliser des missions d'archivage. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 211-1 et suivants du Code du Patrimoine et L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment. Dans ce cadre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (CDG 83) a créé, par délibération n°2007-39 en date du 26 novembre 2007, un nouveau service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que la présente convention d'adhésion n'engage aucune dépense pour la collectivité territoriale tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée. La signature de la convention permettra à Monsieur le Maire de procéder à l'obligation de recollement des archives, précisé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, selon lequel, « Lors de chaque changement de Maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire ».

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention.

Les services proposés dès la signature de la convention :

- Un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimation(s) de(s) la(les) durée(s) nécessaire à la réalisation ;
- La mise à disposition d'agents et des moyens nécessaires afin de réaliser :
 - Le tri des archives et le traitement des documents éliminables (préparation physique des documents et rédaction du bordereau d'éliminations),
 - Le traitement des archives définitives (classement, conditionnement, rédaction d'un inventaire réglementaire),
 - Le conseil pour la mise en œuvre de règles de bonne gestion des archives papier et/ou électroniques permettant à la collectivité ou établissement public de respecter ses obligations légales et de répondre aux besoins des services,
 - La sensibilisation des acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage,
 - La formation de l'ensemble des agents administratifs de la collectivité ou établissement public aux règles de bonne gestion des archives dès leur production,
 - Le conseil aux agents dans la gestion quotidienne de leurs archives.

Le coût de la journée d'intervention d'un agent du service archives sera fixé conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs. A titre d'information le tarif par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à 280 €.

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse de l'une des parties 30 jours au minimum avant la fin de la convention.

Les parties peuvent convenir d'un commun accord d'apporter un ou des avenants à la présente convention.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion de la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var, notamment pour procéder au recollement des archives.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer au service d'aide à la bonne gestion des archives proposée par le Centre de Gestion du Var, notamment pour procéder au recollement des archives.

31-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR AVEC LE SIVAAD

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il conviendra d'adhérer, comme en 2014, au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var. En effet, la durée du Groupement de Commandes est alignée sur celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée le contenu de cette convention :
La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes permettant à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et de services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code la Commande Publique.

Les parties conviennent de désigner le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD), comme coordonnateur du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var avec le SIVAAD.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var avec le SIVAAD.

32-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A – DECISION MUNICIPALE N°01-2020

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation disposée au 2 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits

et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ces tarifs sont augmentés de 1.5 % (arrondi au décimal supérieur) et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°1-2020.

PREND ACTE

- De la présente décision

B – DECISION MUNICIPALE N°02-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 25 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 16 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce contentieux oppose, à l'appui de plusieurs argumentations, l'Association de la Protection de l'Environnement et la commune au sujet du permis de construire n° 08315319S0018, délivré tacitement le 15 Septembre 2019 et autorisant à Monsieur Jean-Philippe Crosnier, la construction d'une maison individuelle avec piscine et garage. L'affaire sera évoquée devant le tribunal administratif de Toulon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°2-2020.

PREND ACTE

De la présente décision

C-DECISION MUNICIPALE N°14-2020 ABROGEANT LA DECISION N°3-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 25 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 16 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce contentieux opposait, à l'appui de plusieurs argumentations, Monsieur et Madame POGGIOLI et la commune au sujet du permis de construire n° 08315319S0024, délivré le 10 Octobre 2019 autorisant Monsieur PRIVAT, à réaménager et à surélever une maison individuelle existante avec création d'une piscine.

L'affaire en référé et en recours pour excès de pouvoir a été évoquée devant le tribunal administratif de Toulon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, a été chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°3-2020 ;
- VU la décision municipale n°14-2020.

PREND ACTE

- De la décision n°3-2020
- De la décision n°14-2020

D - DECISION MUNICIPALE N°4-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

Monsieur le Maire précise que la décision municipale fait suite à une décision prise dans le cadre de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

La décision municipale n°4-2020 a été prise par soucis de régularisation, et de cohérence sur le fondement de l'ordonnance précitée.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la décision avait pour objet de synthétiser les mesures prises précédemment portant attribution des subventions aux associations pour un montant total de 209 910.000 € comme suit :

NOM DE L'ORGANISME ET BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34000,00
ADPE LES TI MANDREENS	250,00
AMICALE DES ANCIENS ELEVES	160,00
AMICALE DONNEURS DE SANG	900,00
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	200,00
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNE	1250,00
AMIS DE LA NATURE UNION TOURISTIQUE	200,00
AMMAC	200,00
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1500,00
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5000,00
ASS PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00
ASS SPORTIVE L CLEMENT	600,00
ASSM FOOTBALL VETERANS	400,00
ASSOC DES BRAVADEURS	1100,00
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	200,00
ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES DE MILITAIRES	150,00
ATELIER PROVENCAL	700,00
BASKET USSM SECTION	4200,00
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	4000,00
BRUISSEMENTS VILLAGE CAP SOLEIL	400,00
CENTRE NAUTIQUE	6400,00
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8000,00
CHORALE ALLELUIA DE ST MANDRIER	400,00
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	110,00
ECOLE DANSE PRESQU UNE ETOILE	1000,00
ECOLE DE DANSE	2000,00
FEDERATION CAVALAS	1000,00
FOOTBALL USSM SECTION	22000,00
FOYER COOPERATIF SOCIO EDUCAT	300,00
GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1300,00
JUDO AIKIDO CLUB	4500,00
L ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1900,00
LA BOULE MANDREENNE	500,00
LA MANDREANE	15000,00
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDREENNE	470,00
LA RESPELIDO	100,00
LES ARTS DE LA PRESQUILE	200,00
LES LUCIOLES ASSOCIATION	43000,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00
MEDAILLES MILITAIRES	170,00
PRESQU ILE EN SCENE	500,00
PREVENTION ROUTIERE	150,00
RACINES MANDREENNES	800,00

SEASIDE COUNTRY	200,00
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00
STE DES FRANCS JOUEURS	5000,00
USSM RUGBY	14200,00
VELO POUR TOUS	100,00
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24000,00

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°4-2020

PREND ACTE

- De la décision n°4-2020

E – DECISION MUNICIPALE N°05-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°05-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2019 il a été autorisé à attribuer le lot n°4 « Electricité » du MAPA 2019-06 « Travaux de rénovation du poste de Police Municipale » à la S.A.S ETE pour un montant total de 13 609.65 H.T €.

Toutefois, certains travaux d'éclairage au niveau de la façade n'ont pas été réalisés représentant une moins-value de 666.55 € H.T. Un ajout de travaux est nécessaire afin de prévoir des branchements d'alimentation pour la VMC, ainsi que les branchements d'alimentation pour la mise en service de l'alarme anti intrusion qui n'étaient plus en état de marche, soit une plus-value de 1301.67€ H.T.

Par conséquent, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il était nécessaire de signer l'avenant n°1 au MAPA 2019-06 « Travaux de rénovation du poste de Police Municipale » représentant un montant de 635.12 € H.T, calculé en soustrayant la plus-value de la moins-value.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°05-2020

PREND ACTE

- De la décision n°05-2020

F - DECISION MUNICIPALE 06-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°06-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, il a été autorisé à attribuer le MAPA 2018-09 relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal au groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753 Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant de 415 468.78 H.T.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1 d'un montant de 32 096.90€ H.T, afin de permettre la modification du plan d'implantation des caveaux et ouvrages initialement prévus.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que certains travaux, initialement prévus ne seront pas réalisés, à savoir : la fourniture et la pose de bordures P1 (150 ml x 36.4) pour un montant total de 5460.00 € H.T (moins-value), la fourniture et la pose de bordures T2 (18 ml x 39.30) pour un montant de 707.40 € H.T (moins-value).

Toutefois, un ajout de travaux, chiffré par le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux à la somme de 10 460 € H.T (plus-values), est nécessaire afin de créer un muret de soutènement pour compenser l'altimétrie entre la voirie et les caveaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise qu'il était nécessaire de signer l'avenant n°2 au MAPA n°2018-09 relatif aux travaux d'extension du cimetière communal « les pins » représentant un montant de 4 292.60 € H.T, calculé en soustrayant la plus-value des moins-values.

Enfin, Monsieur le Maire précisera que le montant total HT du marché s'élèvera désormais à 451 858.28 € H.T.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°06-2020

PREND ACTE

- De la décision n°06-2020

G – DECISION MUNICIPALE 07-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°07-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que certains lots ont du faire l'objet d'une relance par procédure négociée et notamment :

F02 – Fournitures de bureau et petites fournitures informatiques ;

H01 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI (Equipement de Protection Individuelle) pour les personnels des écoles, de la cuisine et en charge de l'entretien des bâtiments ;

H02 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des services techniques ;

T21 : Appareillages de protection ;

T22 : Mesure, outillage, fixations et consommables ;

Monsieur le Maire indique donc qu'il était nécessaire de signer l'ensemble des pièces des marchés à bons de commande 2020-2021 passés par le SIVAAD conformément à l'annexe ci-dessous :

LOT	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT MINIMUM HT
F02 - Fournitures de bureau	CHARLEMAGNE	ZAC Les Espaluns – Avenue Lavoisier – 83160 LA VALETTE	1 000 €

H01 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des écoles, de la cuisine et en charge de l'entretien des bâtiments	CAROLE B	123, boulevard Georges CLEMENCEAU – 83000 TOULON	2 500 €
H02 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des services techniques	DESCOURS ET CABAUD	ZI TOULON EST - 334 AVENUE JL LAMBOT BP 245 – 83078 TOULON CEDEX	2500 €
T21 –Appareillages de protection	CGE DISTRIBUTION	15 – 17 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTRouge	500 €
T22 – Mesure, outillage, fixations et consommables.	CGE DISTRIBUTION	15 – 17 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTRouge	500 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°07-2020

PREND ACTE

- De la décision n°07-2020

H-DECISION MUNICIPALE N°08-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°08-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la consultation publiée sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 25 Novembre 2019 au 20 Décembre 2019 à 12h00 a été infructueuse. Ainsi, une consultation a été menée auprès de la société AIR 83 – CLIMATIC et IDEX ENERGIE présentés sur le secteur. A la date limite de réception des offres, seule la société IDEX ENERGIE a déposé une offre dans les délais, présentant un dossier complet. L'analyse de l'offre a permis d'octroyer 93 points à la société IDEX-ENERGIE (48 pour la technique et 45 pour le prix).

Par voie de conséquence, il était nécessaire d'attribuer le MAPA n°2019-11 à la société IDEX ENERGIE comme suit :

- Prestation n°1 : « maintenance annuelle forfaitaire » = 15 252.00 € H.T,
- Prestation n°2 : « changement de pièces », « main d'œuvres » = en fonction des besoins et conformément aux prix figurant au Bordereau des Prix Uniques, annexé à l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire précise que le marché est valable pour une durée d'une année avec possibilité de reconduction 3 fois un an.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°08-2020

PREND ACTE

- De la décision n°08-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

I-DECISION MUNICIPALE N°09-2020

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°09-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'une publication a été mise en ligne sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020. A l'ouverture des plis 8 sociétés ont présenté une offre pour le lot n°1 « extincteur désenfumage ». Suite à l'analyse des offres, en annexe ci-dessous, il était nécessaire d'attribuer le lot n°1 « extincteur et désenfumage » du MAPA 2020-01 « Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux » à la société **CONSEIL EN SECURITE**, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 6322,85 € H.T soit 7587,42 € T.T.C par an.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES						
	Notation des offres					Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 ^{er} critère : le prix 50%		2 ^{ème} critère : Valeur technique 40%	3 ^{ème} critère : Délais 10%	Note générale /100		
	Montant	Note					
3 PROTECTION	7716,57 € HT	39	40	1	80	Annuelle	2
IPS	8684,57 € HT	36	35	4	75	Annuelle	5
ALTA SUD 83	11587,25 € HT	27	0	3	31	Annuelle	8
EUROFEU SERVICES	8223,80 € HT	38	40	1	79	Annuelle	3
CONSEIL EN SECURITE	6322,85 € HT	50	40	5	95	Annuelle	1
SCRUTUM INCENDIE	7920,57 € HT	40	35	1	76	Annuelle	4
IPSI	10378,50 € HT	30	38	1	69	Annuelle	7
ADI	13123,95 € HT	24	40	8	72	Annuelle	6

Monsieur le Maire précise que les montants H.T et T.T.C précisés ci-dessus constituent des détails quantitatifs estimatifs et ne sont pas contractuels. Seuls les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires font foi.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°09-2020

PREND ACTE

- De la décision n°09-2020

J – DECISION MUNICIPALE 10-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°10-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'une publication a été mise en ligne sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020. Trois candidats ont remis une réponse pour le lot n°2 « Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie ». Suite à l'analyse des offres, en annexe ci-dessous, il était nécessaire d'attribuer le lot n°2 « Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie du MAPA 2020-01 – Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux à la société ADI, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 17 713.00 € H.T soit 21 255.60 € T.T.C par an.

SOCIETE	ANALYSE DES OFFRES						
	Notation des offres					Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 ^{er} critère : le prix 50%		2 ^{ème} critère : Valeur technique 40%	3 ^{ème} critère : Délais 10%	Note générale /100		
Montant	Note						
<i>SCRUTUM INCENDIE</i>	19 768,15 € HT	45	35	5	85	Annuelle	3
<i>IPSI</i>	21 228,00 € HT	42	37	7	86	Annuelle	2
<i>ADI</i>	17 713,00 € HT	50	40	10	100	Annuelle	1

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°10-2020

PREND ACTE

- De la décision n°10-2020

K - DECISION MUNICIPALE 11-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°11-2020 a été prise en application du 27° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, toutes constructions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme). Aussi, la demande de permis de construire doit être présentée soit « par le propriétaire du terrain [...], soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain ».

Monsieur le Maire apporte toutes précisions relatives à la demande d'autorisation d'urbanisme,

- Il s'agit d'un dépôt d'autorisation pour procéder à un changement de destination à l'étage de locaux de services publics ou d'intérêts collectifs en habitation (deux logements) sis 7 rue Anatole France.
- Il s'agit de la parcelle AL56, située en zone IIUA du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 200 m².
- Le changement de destination concerne une surface de plancher de 116 m².
- Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la transformation de la parcelle vise aussi des modifications de façades :
 - Quelques ouvertures de baies dans les murs,
 - Modifications d'allèges de fenêtres en portes fenêtres,
 - Modification porte d'entrée.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°11-2020

PREND ACTE

- De la décision n°11-2020

L-DECISION MUNICIPALE N°12-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 11 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 16 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce contentieux opposait, à l'appui de plusieurs argumentations, l'association la Ligue des droits de l'Homme et la Commune au sujet de l'arrêté n° 2020-110 du 16 avril 2020 réglementant les accès aux lieux publics et aux déplacements dans le cadre des activités sportives, des besoins des animaux de compagnie et des achats de première nécessité. L'affaire en référé a été évoquée devant le tribunal administratif de Toulon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, a été chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Monsieur le Maire : Je rappelle. Nous avons fixé à 200m la distance à laquelle les habitants pouvaient se déplacer. Pourquoi ? Parce que la directive nationale prévoyait 1km mais si on appliquait 1km on pouvait sortir de la Commune. Les habitants de Pin Rolland pouvaient se retrouver à la Seyne. Donc un Mandréen a alerté la Ligue des Droits de l'Homme qui nous a mis au tribunal ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Où en est l'affaire ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons été contraints de revenir au 1km. Vous suivez pas Facebook alors ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Si j'ai bien vu la décision de justice. Simplement vous avez fait appel ? »

Monsieur le Maire : « Non ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Donc l'affaire est close ? ».

Monsieur le Maire : « L'affaire est close pour nous. En plus, le sous-préfet que j'ai eu au téléphone m'a dit oui c'est logique. Parce que si vous habitez à Pin Rolland 1 km, vous êtes sur l'entrée de la Corniche de Tamaris. Et 1 km depuis le village ça nous emmenait à Pin Rolland donc ça voulait dire qu'il y aurait eu un mélange des populations. Alors que le principe à cette époque c'était de ne pas mélanger les populations.

La deuxième chose pour laquelle on avait été recherché c'est qu'on avait écrit que la population ne pouvait aller que dans les deux supermarchés les plus proches. Et pourquoi ? Parce qu'on nous avait dit de le faire.

Merci au Mandréen qui nous a signalé à la Ligue des Droits de l'Homme ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°12-2020

PREND ACTE

- De la décision n°12-2020

M-DECISION MUNICIPALE N°15-2020 ABROGEANT LA DECISION N°13-2020

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 25 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en regard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 2° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire précisera à l'Assemblée les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la cantine scolaire qui ont été fixés pour l'année scolaire 2020-2021.

Les tarifs applicables au Centre de Loisirs Communal sont fixés comme suit :

- Journée avec repas : 0.95 % du quotient familial dans la limite de 16 € ;
- Demi-journée avec repas : 0.73 % du quotient familial dans la limite de 13 € ;
- Demi-journée sans repas : 0.53 % du quotient familial dans la limite de 9 €.

Les tarifs applicables à l'accueil périscolaire sont fixés comme suit :

- Pour le mois complet (base 4 semaines) :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	19.00 €	23.00 €	38.00 €
De 501 à 800	22.30 €	27.60 €	43.70 €
A partir de 801	25.50 €	29.70 €	51.00 €

- Forfait avec 1 semaine de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	14.25 €	17.25 €	28.50 €
De 501 à 800	16.70 €	20.70 €	32.80 €
A partir de 801	19.10 €	22.30 €	38.25 €

- Forfait avec 2 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	9.50 €	11.50 €	19.00 €
De 501 à 800	11.15 €	13.80 €	21.85 €
A partir de 801	12.75 €	14.85 €	25.50 €

- Forfait avec 3 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	4.75 €	5.75 €	9.50 €
De 501 à 800	5.60 €	6.90 €	10.90 €
A partir de 801	6.35 €	7.40 €	12.75 €

-Coût de la carte périscolaire (10 séquences) : 18.00 €

Les tarifs applicables à la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Tarif cantine enfant : 3.25 € / repas
- Tarif cantine adulte : 6.90 € / repas
- Bavoires (écoles maternelles) : 5,90 € / an
- Serviettes (écoles élémentaires) : 2.75 € / an

Les tarifs applicables aux études surveillées sont fixés comme suit :

- 2.15 € / heure

Les tarifs applicables aux activités jeunesse sont fixés comme suit :

- Coût de la carte jeune (10 à 17 ans) :
27.50 € (pour le 1^{er} enfant) – 13.90 € (pour le 2^{ème} enfant) – 7.45 € (à partir du 3^{ème} enfant).
- Carte activités jeunes : 10.60 €
- Coût de la carte 18 – 25 ans : 11.40 €.

La participation financière des familles aux activités est déterminée comme suit :

- 1 ticket pour les activités dont le coût est entre 1 € et 10 € ;
- 2 tickets pour les activités dont le coût est entre 11 € et 20 € ;
- 3 tickets pour les activités dont le coût est entre 21 € et 30 € ;
- 4 tickets pour les activités dont le coût est entre 31 € et 40 € ;
- 5 tickets pour les activités dont le coût est entre 41 € et 50 €.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 Août 2021.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°13-2020
- VU la décision municipale n°15-2020

PREND ACTE

- De la décision n°13-2020
- De la décision n°15-2020

33-LA DEMATERIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1-Cadre juridique

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L2121-10 du Code générale des collectivités territoriales.

En effet, l'exception prévue initialement par l'article L2121-10 est devenue la règle. Plus précisément, la convocation adressée aux Conseillers Municipaux sera dorénavant « transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Aussi, au terme de l'article L. 2121-13-1 du CGCT « (...) Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (...) ».

Afin de permettre cette dématérialisation, il importe donc de définir une politique d'équipement en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois (demande d'accusé de réception par mail). La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées.

Le matériel mis à disposition restera propriété de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué en fin de mandat.

2-La solution technique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée deux éléments principaux :

- Un mail de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de diriger l' élu vers un espace extranet afin de consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente). Dans ce même mail, un mot de passe d'identification sera donné aux élus afin qu'ils puissent entrer sur l'espace extranet dédié.
- Un espace extranet dédié dans lequel les élus pourront accéder de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes. Ils pourront alors télécharger sur leur équipement informatique le dossier de séance complet dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'équipement informatique, la commune s'est déjà procuré 28 tablettes. Les tablettes, mises à disposition des élus pour la durée de leur mandat, leur permettra de télécharger directement le dossier de séance et de pouvoir les lire durant les réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les tablettes seront d'un usage strictement professionnel. En effet, il appartiendra à chaque élu de « gérer » la tablette mise à sa disposition. Dans la mesure où ces outils informatiques disposent d'une certaine mémoire, d'une puissance et de composantes qui leur sont propres, toute utilisation et tous téléchargements devront être gérés par son utilisateur.

Afin de conserver les performances de l'appareil, il est conseillé aux élus de supprimer le contenu téléchargé d'un conseil municipal à un autre dans la mesure où les élus auront toujours accès, via l'espace extranet, aux dossiers des différents conseils municipaux.

3-Les modalités de déploiement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite que le projet de dispositif dématérialisé débute suite au conseil municipal du 15 juin 2020. Il s'agira alors de mettre en place l'espace extranet, de programmer le mail de « convocation » et de distribuer les tablettes.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours ;
- Approuver la mise à disposition de tablettes selon les modalités précitées aux élus. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- Approuver la mise en place d'un espace extranet.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours ;

- Approuver la mise à disposition de tablettes selon les modalités précitées aux élus. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- Approuver la mise en place d'un espace extranet.

Monsieur le Maire : « Il nous reste deux sujets à voir.

Premier sujet, il s'agit du Pavillon Bleu. Donc vous avez vu que nous avons perdu le Pavillon Bleu sur la plage Sainte-Asile. Nous avons des analyses faites par l'Agence Régionale de la Santé. Il y a un minimum obligatoire. Nous avons multiplié par 3 le nombre d'analyses faites par l'ARS. Il s'agit des analyses des entérocoques et des Escherichia Coli. Pour les Escherichia Coli on doit fermer une plage quand on est à 1200/mg d'eau. Donc l'ARS avant venait, elle mesurait et quand ce n'était pas bon elle faisait fermer la plage. Sauf qu'entre le moment où elle prélevait et le moment où elle cultivait les Escherichia Coli il se passait 2 jours et on avait les résultats le 3^{ème} jour.

Une plage est polluée parce que sur la voirie dans les caniveaux et dedans il y a tout un tas de choses et quand il pleut tout ça est entraîné à la mer.

Dans le cadre du contrat de baie que j'ai le privilège de présider, il y a quelques années on a mis en place un dispositif qui est une aide à la décision pour les Maires. Si je prends la plage de la Coudoulière, dès que l'eau fait plus de 22 degrés on a des algues qui entrent en décomposition et ça peut apparaître comme étant un rejet d'eau usée. Donc systématiquement on fermait la plage. C'est arrivé aux Sablettes. Or, après analyse la plage n'était pas polluée. Donc on a mis en place un dispositif qui nous a permis de faire un profil de plage sur 55 plages. Autrement dit de déterminer pourquoi une plage pouvait être polluée. Et en plus, on a mis ce système en place qui permet d'avoir un résultat en 3h. Donc si on estime qu'une plage est polluée on la ferme et 3h après on a un résultat. Le résultat ce n'est pas le nombre des Escherichia Coli mais si la plage est polluée ou pas. Donc ce sont deux choses différentes.

L'ARS elle vient, c'est un contrôle qui est effectué, qui est réglementaire.

Le contrôle de l'ARS détermine à la fin de l'année la qualité de la plage : excellent, bon, suffisant, insuffisant. L'ARS pour déterminer la qualité de la plage remonte sur 4 ans et fait un calcul savant qui est le « percentile 90 et 95 » et suivant la valeur il détermine le classement.

Il se trouve que sur les 4 années nous avons fait exactement 80 analyses. Sur ces 80, 3 n'ont pas été bonnes. Et c'est à cause de ces 3 que nous avons eu une qualité « bonne » au lieu d'avoir une qualité « excellente ».

A quoi sont dues ces mauvaises analyses ?

Deux sont dues à une pluie. Quand il pleut au Pin Rolland il y a un petit ruisseau qui part du bassin versant de la colline et il arrive jusque sur la plage Sainte Asile. Et puis, on a des voiries qui ont des grilles. L'eau rentre dans l'eau pluviale qui sort à la plage Sainte Asile. Et enfin on a un collecteur pluvial qui traverse le site de la marinière.

Donc on sait pertinemment que sur deux exercices, sur l'année 2018, on a eu deux pluies importantes : le 7 juin 2018 et le 14 Août 2018. Donc ce jour-là il y a eu un prélèvement de l'ARS, ce qui est pour moi totalement anormal. Et d'ailleurs je vais me retourner contre l'ARS.

On est passé de 15 Escherichia Coli à 6500 pour le 7 juin et le 14 août 1642. Ce qui veut dire que les pluviaux ont été nettoyés. Et on trouvait dans les pluviaux tout ce que l'on peut trouver dans des ruisseaux et sur la voirie : des déjections canines notamment. Et sur la marinière certainement après les travaux, des produits divers et variés qui ont été dans le collecteur qui n'a pas été nettoyé sauf par la pluie.

Donc on va aller voir l'ARS et je voudrais faire passer un message notamment à Madame MONTAGNY : sincèrement venez vers nous, on va vous expliquer. Après vous pourrez faire les commentaires que vous voulez. Mais je pense que la moindre des choses c'est de faire des commentaires quand on a la bonne connaissance des choses ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Concernant le programme de la Marinière, je pense que j'avais les bons éléments. Mais bon, ce n'est pas le sujet ».

Monsieur le Maire : « Mais ça n'a rien à voir avec le Pavillon Bleu ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Voilà c'est ça. Mais vous dites que c'est dû au chantier ».

Monsieur le Maire : « Oui, en partie ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Donc du coup peut être que vous auriez pu faire quelque chose ».

Monsieur le Maire : « Je suis donc le pollueur ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Je n'ai pas dit que vous étiez le pollueur »

Monsieur le Maire : « C'est ce que vous avez écrit ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « J'ai dit que vous auriez pu demander des mesures au promoteur de la marinière ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais vous ne pouvez pas empêcher quand il pleut que l'eau ruisselle quelque part. J'aurais pu demander au chien aussi qui déjecte sur la voie publique. Et j'aurais pu demander aux propriétaires des chiens de mettre des couches culottes comme ça quand il pleut la plage ne sera pas polluée. Mais il y a un principe qui est intangible : c'est que normalement quand il pleut toutes les plages sont polluées. , On est peut être fautif aussi parce qu'on aurait dû fermer la plage plus tôt, on ne l'a pas fermée assez vite. C'est très simple, on lave et on retrouve en mer ce qu'il y avait à terre. Ça s'appelle la pollution tellurique. Mais je vous en prie ne dites pas que je suis responsable de cette pollution ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Mais les autres plages n'ont pas perdu le pavillon du coup ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais pourquoi ? Posez-vous la question ? C'est une excellente question. Posez-vous là et revenez vers moi. On en discutera tous les deux. Quel est le bassin versant des plages de la Coudoulière, de la plage de Cavalas. Tiens, intéressant Cavalas, je vous donne un indice, quel est le bassin versant de la plage du Canon ? Celle du Touring ? Et de la Vieille ? Vous n'allez pas comparer. Vous prenez une carte et vous mesurez ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Mais du coup il faut que l'on mette des choses en œuvre pour qu'il n'y ait plus ce problème-là ».

Monsieur le Maire : « Ah oui. Un cierge ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Ben non, des bassins de rétention, des filtres ».

Monsieur le Maire : « Ah bon ! Des bassins de rétention c'est une bonne idée ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Ben au niveau de la marinière c'est ce que vous auriez pu demander ».

Monsieur le Maire : « Ah bon ! »

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Oui ».

Monsieur le Maire : « Et il n'y est pas ? ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « En tous cas il n'est pas en bas de la parcelle ».

Monsieur le Maire : « Regardez votre dossier et revenez me voir. Mais un conseil, vous qui êtes jeune et qui débutez, venez nous voir on vous donnera tous les éléments. Pas forcément moi, d'autres. Et après, critiquez c'est votre rôle. Pourquoi pas. Il y a des critiques constructives aussi. Donc il n'y a pas de soucis. Vous voyez par exemple les bassins de rétention il y en a trois de prévus dans le PLU. Qu'est-ce que je n'ai pas

entendu de la part d'une association de protection de l'environnement connue mondialement. Pourtant nous avons bien prévu dans le PLU, 3 bassins de rétention. On les fera faire par la Métropole, quand les propriétaires voudront bien vendre leur bien. Ce n'est pas comme ça, vous verrez vous apprendrez. Et si vous discutez avec les anciens, ils vous le diront ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Je voudrais juste faire une petite remarque. Il y a des bassins de rétention qui sont un peu naturelle. Ce sont les espaces naturels qui évitent aux eaux pluviales de dévaler les collines. Donc, il y a un principe sur lequel, peut-être on peut se mettre d'accord : c'est l'artificialisation à outrance à des impacts négatifs sur les plages ; Est-ce que vous êtes d'accord la dessus ? »

Monsieur le Maire : « Mais les trois bassins dont je parle c'est de ça dont il s'agit. Ce sont des bassins naturels qui sont en plein milieu de la colline, qui sont très faciles à mettre en œuvre. Il suffit de mettre quelques arbres en travers pour que l'eau continue de s'écouler, à filtrer on peut mettre aussi un peu de terre. De façon à ce que lorsqu'on a des pluies diluviennes comme celles que l'on a connues on a de la rétention et tout n'arrive pas tout d'un coup à la plage. Mais ça n'évitera pas le phénomène dont je vous parle qui n'a rien à voir avec ça.

Je rappelle quand même qu'au point de vue imperméabilisation, on a dans notre PLU un certain nombre de mesures ».

Monsieur Michel MARIN : « Au niveau du PLU en plus des bassins collectifs de la responsabilité de la commune nous imposons des bassins de rétention pour toutes les constructions. Donc, nous avons à ce niveau pris les mesures qu'il fallait pour lutter contre les gros épisodes pluvieux, pour limiter l'impact. On ne pourra jamais limiter l'impact complètement. D'abord on n'a pas de zone plate étendue où l'eau peut se disperser. Ensuite, nous avons des sols avec des couches argileuses où quand c'est saturé d'eau ça devient imperméable. Et ensuite, les pentes des collines sont telles que quand on se retrouve avec des épisodes de type cévenol on peut tout prévoir et on arrivera jamais à empêcher les eaux de monter. L'avantage que l'on a c'est que par rapport aux travaux qui ont été faits depuis une quinzaine d'années, l'évacuation se fait très rapidement ».

Monsieur le Maire : « Et on a plus d'inondation ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Mais on peut juste se poser la question si c'était vraiment nécessaire de construire 150 logements à la marinière et pas un parc. Mais on ne va pas en parler trop longtemps vous savez mon point de vue ».

Monsieur le Maire : « la question c'est le Pavillon Bleu. Mais si vous voulez un jour on aura un débat ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Mais ce chantier-là, la conséquence c'est que la plage a perdu son Pavillon Bleu ».

Monsieur le Maire : « Je vous réponds que non. Je vous ai donné cet exemple, vous y êtes engouffré en parlant des parkings avec quelqu'un que je ne nommerai pas, en disant il n'y a plus de place. Ça me fait marrer ça. Allez compter les voitures qu'il y a dans les copropriétés qui sont autour. Pourquoi les copropriétés ne se ferment pas ? Pour empêcher les sois disant personnes de Néméa de venir se garer. On a fait un relevé par la Police. Ne hochez pas la tête. Vous savez, j'ai la possibilité en demandant à la Police de savoir quelle est la personne qui est propriétaire du véhicule. Je rigole parce que je pense à une en particulier. On s'est aperçu que les véhicules qu'on avait dans la copropriété était immatriculés 60, 62, 78 etc. Mais il ne venait pas de Néméa. C'était des gens qui logeaient dans des airbnb non déclarés sur la commune. On n'est pas bête à Saint-Mandrier quand même. Donc on se calme, on regarde. Il y a peut-être une ou deux voitures de Néméa qui viennent se garer dans la copropriété mais je répète que la plupart ce sont des voitures de gens qui sont dans du locatif non déclaré.

Vous voulez un exemple ? Allez regarder l'immatriculation des fourgonnettes qui sont toutes immatriculées en Pologne ? Non, ce sont des gens qui travaillent où travaille votre père.

Et vous avez beau hocher la tête mais c'est comme ça ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Mais ce n'est pas vraiment le sujet ».

Monsieur le Maire : « On est d'accord ce n'était pas le sujet, on est parti sur la qualité des eaux. Maintenant vous vouliez nous parler d'un sujet. Alors je vous écoute ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Au vu du terrible incendie de l'été dernier, il nous paraissait un peu nécessaire de prendre les choses en main et de proposer un poste de pompiers en permanence comme on avait avant au stade de Pin Rolland. Avant, il y avait un camion de pompier qui était prêt à intervenir. Et là pourquoi on ne l'a plu ? Et est-ce qu'on ne peut pas le remettre en place ? »

Monsieur le Maire : « D'abord je voudrais vous rappeler que la compétence de la lutte contre l'incendie n'est pas une compétence communale mais départementale ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Oui, mais on peut le demander ».

Monsieur le Maire : « Madame, il y a un principe, je vous ai écoutée, le principe on ne coupe pas. Parce que sinon après on va avoir du mal pour faire les comptes rendus ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Oui, allez-y pardon ».

Monsieur le Maire : « Première réponse : c'est le SDIS qui est compétent. Deuxièmement vous me parliez de la surveillance de notre forêt dans votre courrier. La forêt à Saint Mandrier est Métropolitaine puisqu'on a délégué la compétence. Elle est militaire pour une grande partie, environ la moitié de la commune. Et puis aussi des particuliers. Je viens de faire acheter par le conservatoire du littoral à une famille qui a un bout de la forêt sur le fortin du Gros-Bau. On ne les avait jamais vu ces gens mais ils avaient bien une partie de la forêt. La famille FLICHE a encore de la forêt. On est en train de les rechercher pour faire nos fameux bassins de rétention parce que c'est chez eux. Donc la commune a très peu de foncier forêt.

Après je voulais vous poser une question. Est-ce que vous avez-vous-même posée la question au responsable local du SDIS ? »

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Non ».

Monsieur le Maire : « Alors vous voyez, vous venez nous poser une question sans avoir approfondi avec les responsables ce qu'ils en pensaient. Alors nous on l'a fait et je vais le lire parce qu'ils nous ont envoyé un mail :

Le poste avancé qui était basé au niveau des terrains de tennis était armé annuellement du 1^{er} juillet au 31 août de 10h à 19h. Ce dispositif qui se justifiait en période estivale du fait de l'éloignement de l'ancienne caserne nord (celle en face le stade MARQUET à la Seyne) et de l'augmentation du trafic routier durant les mois de Juillet et Août a été maintenu jusqu'à l'été 2008. Sa suppression a coïncidé avec l'entrée en fonction du nouveau CSP du quartier Mauvéou situé au Sud de la ville de la Seyne-sur-Mer en avril 2009. A partir de cette date, la proximité de la caserne Sud a permis un délai d'intervention plus rapide y compris en saison estivale. Dès lors, le maintien de ce poste avancé ne se justifiait plus et ne se justifie toujours pas. Il n'est nullement dans l'intention du SDIS de réarmer un poste avancé. Depuis plusieurs années, le SDIS est sur une autre logique de mise en place durant la saison feu de forêt de postes avancés mobiles positionnés en fonction d'identification de zones à risques liées notamment aux éléments météorologiques. C'est-à-dire que quand on est en alerte rouge parce qu'il y a du vent et que l'hygrométrie est basse, dans les endroits où il y a un risque d'incendie, ils préfèrent positionner dans la forêt un groupe. Par ailleurs, il convient de noter que le poste avancé du Pin Rolland n'était pas paramétré en configuration groupe feu de forêt. Seul un VASV (une ambulance) et un CCFM (petit camion) composaient le poste armé. Et en aucun cas ni l'un ni l'autre ne pouvaient intervenir sur les feux que l'on a connus récemment.

Pour revenir à la lutte contre l'incendie, si on fait une analyse de la situation nous pouvons remarquer que tous les incendies que nous avons subis sont criminels. Il y en a qui ont chipoté sur le dernier incendie. Moi j'ai croisé ceux qui sont venus faire des relevés. Ils ont retrouvé des indices. Après, que les indices ne soient pas allés jusqu'au bout c'est autre chose. On sait qui a mis le feu. Moi je le sais en tous les cas. Mais aucun élément n'a pu être prouvé contre lui. Cette personne a déjà mis le feu. Il vit à Paris, il était là en résidence secondaire. Il a vécu sur la commune. Comme la plupart des incendiaires, c'est comme un voleur tout d'un coup pour une raison

quelconque ils vont mettre le feu. Je suis parti en stage il y a quelques années et le psychiatre qui nous faisait le cours disait : vous aurez beau mettre un mur de 10 mètre, il mettra le feu.

Donc ça veut dire que si on veut éviter les incendies : 1-Il faut débroussailler la forêt, je vais y revenir. 2-Il faut éviter la propagation de l'incendie c'est-à-dire que tous les gens qui sont autour de la forêt il faut aussi qu'ils débroussaillent. 3-Il faut que le feu soit déclaré très vite. C'est pour ça que nous avons créé le CCFF. C'est Claude VIDAL qui l'a créé à l'époque. Nous lui avons mis des moyens (un porteur d'eau, nous habillons les gens, nous les formons, il y a des radios). Nous sommes très heureux d'avoir un groupe de presque une cinquantaine de bénévoles. Les gens quand ils les voient se sentent en sécurité. Je leur ai dit mille fois, s'il y a un feu, n'allez pas au contact du feu. Vous n'êtes pas là pour ça. Vous êtes là pour aider les populations qui sont confinées. Parce que le premier geste à faire c'est de rester confiner chez soi. Surtout si on a bien débroussaillé. Donc de guider les pompiers (on a mis en place un système où on a repéré toutes les bornes à incendie) qui peuvent venir de Nîmes, de Nice, qui ne connaissent pas la commune.

Donc, le CCFF est là aussi pour surveiller et donc c'est la composante que nous aurons entre la surveillance de la forêt, le débroussaillage de la forêt et le respect des obligations légales de débroussaillage, qui fera que si demain il y a un incendie il sera limité.

Alors, vous le savez nous avons une convention avec l'ONF qui doit passer 4 ou 8 fois sur la commune pour vérifier que les obligations légales de débroussaillage ont bien été respectées. Ce n'est pas toujours le cas. Et je vous le dis ouvertement, je trouve lamentable que ceux qui m'accusent d'avoir dénoncé les ayatollahs de l'écologie au lendemain de l'incendie soient ceux qui ont été mis plusieurs fois en demeure de débroussailler et qui ne l'avaient pas fait. Donc je le redis, vous pouvez sourire. Les mots ont un sens. Et je vous informe que nous allons revoir notre politique de débroussaillage.

Moi je vais vous dire où démarrera le prochain incendie. Il démarrera sous le cimetière, peut être le long de la RD18 ou un petit peu plus bas. Et là ce sera dramatique parce que dans la ligne du mistral il y a l'école. Et c'est la raison pour laquelle, Monsieur CLAVE on en a parlé tous les deux, je souhaite qu'on étudie un dispositif de déclenchement d'arrosage un peu comme on arrose le maïs. Ça existe à Pertuis, pour protéger l'école et pourquoi pas le cimetière. Parce que c'est bien beau de dire qu'on est contre le débroussaillage, il y a eu des articles. Je rappelle quand même que lorsqu'on a voulu élargir le débroussaillage au niveau d'un chemin sur le versant de la Coudoulière on a eu un bel article où on voyait des membres d'une association de protection de l'environnement mondialement connue qui déclarait avec un expert qu'à cet endroit il n'y aurait pas de feu. Or le feu a traversé et s'est arrêté à la plage en bas. Alors maintenant c'est très clair, les obligations légales de débroussaillage doivent être respectées. Il va falloir réfléchir sur notre forêt. Est-ce qu'on veut une forêt bien débroussaillée ou une forêt bien incendiée. Moi je préfère une forêt bien débroussaillée. Les cigales continueront à chanter et les oiseaux aussi. Depuis ce qui est arrivé au mois de Juillet il n'y a plus rien qui chante. Après il faut replanter».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Et comment vous expliquez que les pompiers ont mis 30 minutes à arriver ? Là ce sont des faits. On est obligé de la protéger cette forêt ».

Monsieur le Maire : « Mais vous dites qu'il y a eu 30 minutes vous avez les preuves ?

Non, Monsieur Philippe DEZERAUD vous n'y étiez pas. Moi j'y étais et je ne vous ai pas vu.»

Monsieur Philippe DEZERAUD intervient mais reste inaudible, il ne parle pas dans le micro.

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Vous ne m'avez pas vu ? Je vous ai vu rentrer chez Monsieur SYFUSS pour lui demander de partir ».

Monsieur le Maire : « Ben oui d'accord, mais vous, je ne vous ai pas vu ».

Monsieur Philippe DEZERAUD intervient mais reste inaudible, il ne parle pas dans le micro.

Monsieur le Maire : « Ne dites pas n'importe quoi, je vous dis que je ne vous ai pas vu. Je sais qui j'ai vu ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Je ne dis pas n'importe quoi ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Bref, en trente minutes la forêt a cramé ».

Monsieur le Maire : « Non Madame, la forêt n'a pas cramé en 30 minutes. Ce n'est pas vrai. Vous savez à quelle heure le feu est arrivé de l'autre côté, à travers Koenig ?

Moi je suis parti de chez moi c'est simple, il était 12h20, alors vous pouvez ne pas être d'accord Monsieur CALMET mais vous n'étiez pas là non plus. Vous étiez chez vous ».

Monsieur Pierre CALMET : « Je n'étais pas là pendant l'incendie ? Vous pouvez donc consulter les membres du CCFF qui vont dire ma présence malgré ce que vous pouvez affirmer. La présence d'autres personnes ainsi que les personnels des forces du SDIS. Donc ce n'est pas grave ».

Monsieur le Maire : « Mais vous étiez chez vous ? »

Monsieur Pierre CALMET : « Oui, j'étais chez moi. Et je connais les heures d'intervention puisque j'ai assisté à l'arrivée des canadiens et d'autres moyens. Et j'étais là avec le CCFF. Donc je sais très bien ce qu'il s'est passé. Merci Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Ah ben voilà. Ben nous aussi.

C'est simple le feu a démarré à 12h20, à 12h35-40 les pompiers étaient au contact du feu. Les canadiens sont arrivés à moins dix. J'ai fait des photos et l'heure y est inscrite. Alors vous n'allez pas me dire le contraire. Voilà donc on sait exactement ce qu'il s'est passé. Ce jour-là il y avait un vent violent. Le feu a démarré dans une zone qui était débroussaillée par les habitants. Donc on ne peut pas incriminer que ce n'était pas débroussaillé. Le feu a prospéré, il est monté directement et s'est mis d'un coup dans l'axe du Mistral, vous n'avez qu'à regarder, il fait un angle, et puis il a continué. Eh ben le feu, Monsieur CALMET il ne s'est pas arrêté, selon les prédictions des grands experts de l'Association pour la Protection de l'Environnement mondialement connue. Le feu a continué. Il y avait du vent et ce n'était pas débroussaillé.

Donc je le redis, il y a un article. Quand cette association déclare on est contre le débroussaillage, moi je veux bien. Ben ce n'est pas mon avis. Moi je préfère une forêt bien débroussaillée qu'une forêt incendiée ».

Monsieur Pierre CALMET : « Je rappelle pour la forme que je ne suis pas contre le débroussaillage. C'est la loi qui vous oblige à respecter certaines choses et que voilà c'est tout ».

Monsieur le Maire : « Ah ben vous faites bien de le dire. Parce que moi j'ai des rapports d'une certaine propriété qui pendant 3 ans n'était pas débroussaillée ».

Monsieur Pierre CALMET : « Vous pouvez faire des attaques personnelles, ou comme vous le faites d'habitude consulter les responsables et vous aurez une explication à cela. Mais bon comme ça ne va pas dans le sens de votre narration ça ne vous intéresse pas. Mais ça on le savait déjà ».

Monsieur le Maire : « Ah, mais ça c'est facile. Sauf que les rapports sont là. Il y a des noms, des dates ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Donc du coup on ne fait rien de plus pour protéger cette forêt ? Juste le débroussaillage ? On ne fait rien d'autre ? »

Monsieur le Maire : « Alors, y a qu'à faut qu'on : qu'est-ce que vous proposez ? »

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Je ne sais pas ».

Monsieur le Maire : « Eh bien voilà, je ne sais pas ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Demander plus insistamment aux pompiers de mettre un camion au stade ».

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu. Mais un camion tout seul, est ce que vous comprenez que ça ne sert à rien ? »

Madame Nolwenn MONTANGY : « Oui, mais il est déjà sur place. Il ne met pas 30 minutes à arriver ».

Monsieur le Maire : « Un camion tout seul ça ne sert à rien ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Bon, ben continuons comme ça ».

Monsieur le Maire : « Non, je ne peux pas vous laisser dire ça ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Là c'est ce que vous me faites dire ».

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas vrai. Je vous ai répondu. Et vous n'avez même pas pris la peine, et Monsieur LE PEN je m'adresse à vous-même, pendant votre campagne d'aller voir le SDIS pour leur demander qui est compétent. Ils auraient pu vous dire c'est nous. Et vous auriez pu leur dire, voilà ce que l'on veut faire. Il vous aurez répondu. Moi je suis obligé de vous lire ce qu'ils ont répondu. Je trouve ça quand même anormal. Donc je vous redis ce que je vous ai dit tout à l'heure pour le Pavillon Bleu, prenez vos informations et après vous venez avec un dossier étayé : voilà ce que l'on pourrait faire.

J'ai discuté avec Monsieur CLAVE, je lui ai dit mon idée, puisqu'on a un réseau incendie qui passe pas loin de l'école, on pourrait mettre des asperseurs. C'est une idée parmi tant d'autres ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Et pourquoi dans le budget vous ne l'avez pas prévu ça ? »

Monsieur le Maire : « Elle a rien compris. Et dire qu'on vient de passer une heure sur le budget. Et vous n'avez rien compris. Pourtant je l'ai dit. Vous le lirez dans le compte rendu ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Vous avez prévu une clim, mais vous n'avez pas prévu ça ».

Monsieur le Maire : « C'est dur parfois. Je vous pardonne parce que vous venez d'arriver. Qu'est-ce que j'ai dit tout à l'heure ? J'ai dit qu'on peut chiffrer des études par exemple pour le foyer des jeunes : 10%. Vous êtes d'accord avec ça ? Combien voulez-vous que je mette pour le réseau d'incendie ? Dites-moi. Combien elles coutent les études ? »

Madame Nolwenn MONTAGNY intervient mais reste inaudible, elle n'utilise pas le micro.

Monsieur le Maire : « Absolument pas. C'est quand on est en travaux. On est pas à 10% du budget ».

Madame Nolwenn MONTAGNY intervient mais reste inaudible, elle n'utilise pas le micro.

Monsieur le Maire : « Ah oui. Ben vous allez nous expliquer comment on travaille maintenant. C'est le monde à l'envers. Je vous pose la question : combien on met, en études, dans le débat d'orientation budgétaire pour réaliser les études pour un réseau incendie ? ».

Monsieur Denis CLAVE : « A la rigueur, on pourrait mettre une ligne de pré-étude ».

Monsieur le Maire : « En plus je vais vous dire, la compétence eau c'est à la Métropole. Vous voyez déjà ça commence comme ça. Eh oui ! Y a qu'à faut qu'on. Tout le monde sait ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « L'école c'est communal par contre ».

Monsieur le Maire : « Oui, le ciel aussi, la terre aussi. Donc on viendra quand on saura exactement ce qu'il faut faire. D'abord Pertuis je les ai déjà contacté pour savoir si ça marchait. Ils m'ont dit que ça marchait à certaines conditions : pas trop de vent etc. Puis on y ira voir la Métropole qui a un délégué que j'ai déjà rencontré, en demandant s'il estimait que le réseau incendie qui passait pas très loin était capable d'absorber une telle charge.

Vous voyez ça commence comme ça. Puis après, quand on a bien discuté avec les uns et les autres, qu'on sait ce que l'on va faire et qu'on veut aller de l'avant on met une ligne dans le budget».

Monsieur Michel MARIN : « Je voudrais juste rajouter, pour avoir une longue expérience d'une commune qui a la plus grande forêt du département du Var, que les pompiers n'interviennent jamais seuls. Même s'il y avait un camion de pompier là, jamais le commandement n'envoie un camion seul au contact du feu. Ils attendent de constituer une colonne et ils vont en colonne. Donc même s'il y avait un camion il attendrait que la colonne soit constituée et arrive».

Monsieur le Maire : « C'est comme ça que l'on a perdu 4 pompiers dans l'incendie de VIDAUBAN qui se sont retrouvés seuls pourtant avec un camion arrosé sur le toit, ils y sont restés. Donc si vous ne connaissez pas les noms vous n'avez qu'à aller à la limite de la commune, il y a des rues qui portent leur nom. De la même façon j'interdis au CCFF d'être en contact avec le feu car je ne voudrais pas qu'un jour on soit obligé d'apporter une couronne mortuaire en hommage aux bénévoles du CCFF, ils ne sont pas là pour ça.

Ceci dit Madame MONTAGNY, je vous ai pas vue lors de l'incendie ».

Madame MONTAGNY explique qu'elle travaillait à Toulon pendant l'incendie (elle n'est pas clairement audible, elle n'utilise pas le micro).

Monsieur le Maire : « Vous savez, il y a un bon moyen de prendre conscience que face à ce qui est arrivé, on ne peut pas grande chose, c'est d'être au contact du feu. J'ai vu le feu progresser. Si cela ne vous intéresse pas ce que je vous dis on arrête ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Donc si je n'ai pas vu le feu je ne suis pas légitime à parler de ça ? »

Monsieur le Maire : « ça c'est vous qui le pensez ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « C'est le sous-entendu que vous avez fait ».

Monsieur le Maire : « Vous interprétez mes propos ».

Monsieur Pierre CALMET : « Il me semble que vos propos sont clairs. Vous dites par exemple que les bénévoles du CCFF, n'ont pas le rôle de se confronter directement au feu. Pourquoi serait-ce le rôle des habitants de la commune ? Et pourquoi serait-ce un reproche que vous adressez aux gens que d'être chez eux et de faire tout ce qu'ils peuvent pour protéger leur habitation et de ne pas courir dans la forêt avec un tuyau d'arrosage ? »

Monsieur le Maire : « Ben vous parlez pour vous là ».

Monsieur Pierre CALMET : « Non, c'est ce que vous dites. Vous accusez les gens de ne pas être au feu, de ne pas avoir été là ».

Monsieur le Maire : « Non vous parlez pour vous ».

Monsieur Pierre CALMET : « Non, on peut voir les enregistrements du conseil. Vous reprochez aux gens de ne pas avoir été au feu. Pourquoi ? »

Monsieur le Maire : « Je crois que l'on va s'amuser pendant 6 ans. Alors je répète ce que j'ai dit, il y a des ayatollahs de l'écologie. J'ai même prononcé j'ai la rage contre les ayatollahs de l'écologie. C'est bizarre parce que ce mot a été repris et on a éliminé la suite : ceux qui sont contre le débroussaillage.

Et j'ai un papier, avec un article de Var Matin, avec 4 membres de l'APE dont le Président qui n'était autre qu'un de vos colistiers, qui déclare : nous sommes contre le débroussaillage. Et qui sont venus avec un expert de Porquerolles qui dit : à cet endroit-là, ça sert à rien de débroussailler, il n'y aura jamais d'incendie. Je vous enverrai la copie de l'article. C'est ce que votre père est venu arracher le jour du forum sur le panneau».

Monsieur Pierre CALMET : « Encore une fois vous faites des attaques. Je vous répète, l'association de la protection de l'environnement n'a jamais défendu quoi que ce soit d'autre que l'application de la loi qui dit que vous ne pouvez pas débroussailler à certains endroits. On vous demande de respecter la loi. Si vous ne voulez pas le faire et vous faire condamner après, c'est votre problème ».

Monsieur le Maire : « Vous êtes un menteur. Il n'y a qu'à regarder ce qui a été écrit par cette association. Et regarder ce que le Maire de l'époque a dit, en l'occurrence moi, et je répète : je préfère une forêt bien débroussaillée qu'incendiée. Les choses sont claires. Il y a d'un côté ceux qui disent il ne faut surtout pas débroussailler et ceux qui disent il faut surtout débroussailler. Donc dans quel cas vous êtes ? ».

Monsieur Pierre CALMET : « Il n'y a pas deux côtés. Il y a la loi, il y a ce que vous avez le droit de faire. Et ce que vous n'avez pas le droit de faire. Et il n'y a pas deux côtés. Il y a le côté de la loi ».

Monsieur le Maire : « Et vous voulez me donner des leçons ? ».

Monsieur Pierre CALMET : « Non, je ne vous donne pas de leçon. Vous n'avez pas eu l'autorisation de le faire et c'est tout ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas eu l'autorisation de faire quoi ? »

Monsieur Pierre CALMET : « De débroussailler là où vous vouliez le faire ? »

Monsieur le Maire : « Mais vous plaisantez ou quoi ? »

Monsieur Pierre CALMET : « Alors de quoi vous plaignez vous alors ? »

Monsieur le Maire : « Non seulement vous mentez mais en plus vous aggravez votre situation ».

Monsieur Pierre CALMET : « Vous dites que vous n'avez pas débroussaillé où vous vouliez. Et ensuite vous dites que vous l'avez fait. Je ne sais pas où vous en êtes ».

Monsieur le Maire : « Vous êtes sourd alors ».

Monsieur Pierre CALMET : « Non ».

Monsieur le Maire : « Donc je répète ce que j'ai dit. Nous voulions débroussailler. L'association de Protection de l'Environnement mondialement connue de Saint Mandrier nous a attaqué au Tribunal. Et comme elle était contente de ce qu'elle faisait elle a convoqué Var Matin avec un spécialiste qui a expliqué qu'à cet endroit, ça servait à rien de débroussailler. Parce qu'il n'y aurait jamais d'incendie. Sauf qu'on connaît l'histoire. Fin juillet l'incendie est passé par là. Non seulement il a traversé la route, qui soit disant faisait un coupe-feu, et a dévalé le versant et s'est arrêté à la mer. C'est tout, je constate qu'il y a des gens qui disent qu'il ne faut pas débroussailler. Et y en a qui ont été mis en demeure pendant 3 années consécutives. Et ça c'est inqualifiable. Parce que non seulement ils font prendre des risques à leur famille, mais ils font prendre des risques aux autres. Vous pouvez sourire. Vous viendrez, vous consulterez les dossiers. Vous reconnaîtrez le nom. On s'est tout dit sur le débroussaillage, sur la protection de la forêt ».

Je pense que mon discours a été clair. J'ai tendu la main. Je reste un peu sur ma faim ».

Madame Annie ESPOSITO : « Moi je n'ai pas grand-chose à rajouter. Je voudrais simplement vous dire que vous n'êtes pas les seuls à Saint-Mandrier à aimer la nature. Vous n'êtes pas les seuls à Saint Mandrier à vouloir que l'on reste dans un beau cadre. Et depuis que je suis dans cette équipe nous mettons tout en œuvre pour que ça se fasse. Donc n'allez pas imaginer que l'on fasse les choses comme ça, comme ça nous chante. C'est tout ce que je voulais vous dire. Moi, ça fait 62 ans que j'habite ici et ça fait très longtemps, je peux vous assurer, qu'on fait tout ce qu'on peut pour garder l'environnement que nous avons. Mais si ça vous fait rigoler ce que je vous dis, ce n'est pas grave ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Et on peut parler des permis de construire en cours aussi ? Les 154 logements que vous avez autorisés ? Si vous voulez protéger la nature... »

Madame Annie ESPOSITO : « Non, on a pas envie d'en parler. Il ne faut pas tout mélanger ».

Monsieur le Maire : « Ben on va en parler. Et qu'est-ce que vous faites de la loi SRU et de la loi DUFLOT ? Vous vous asseyez dessus ? »

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Ben à la place de construire 154 logements en résidence secondaire vous auriez pu construire des logements sociaux à cet endroit ».

Monsieur le Maire : « Mais quelle résidence secondaire ? »

Madame Nolwenn MONTAGNY : « La résidence de vacance à la Marinière ».

Monsieur le Maire : « Mais vous n'étiez pas là, vous étiez à Grenoble à l'époque ou à Paris ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Je n'ai jamais habité à Grenoble, arrêtez avec Grenoble ».

Monsieur le Maire : « Ça me fait plaisir de dire que vous habitez à Grenoble ».

Monsieur Michel MARIN : « Mais dites-moi, on assume. C'est un choix qu'on assume parfaitement. On préfère lancer de l'activité économique sur la commune plutôt que de mettre un jardin public. Mais c'est clair ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Ne me parlez pas de protection de l'environnement alors ».

Monsieur Michel MARIN : « Mais ça n'a rien à voir. C'est une zone urbaine ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Et alors ? Ce n'est pas parce qu'on est en pleine zone urbaine qu'il ne faut pas protéger les espaces verts ».

Monsieur Michel MARIN : « Vous l'aviez vu l'espace vert que c'était ? »

Monsieur le Maire : « C'était des rats de 30 centimètres de la drogue. Des gens qui se piquaient, qui foutaient le feu. Demandez aux habitants autour ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Moi je vous parle des 257 logements qui sont prévus au-dessus du stade. Ça c'est un espace vert ».

Monsieur Michel MARIN : « Non ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « C'est une blague ou quoi ? »

Monsieur le Maire : « Non on blague pas ».

Madame Nolwenn MONTAGNY : « Donc du coup c'est bétonné ? »

Les élus parlent entre eux (Katia ARGENTO et Nolwenn MONTAGNY) mais restent inaudibles : elles n'utilisent pas le micro.

Monsieur le Maire : « Ah oui c'est bétonné ! Allé !

Vous avez remis en doute notre élection ok. Je vous parle à vous Nolwenn. Vous n'avez pas compris que les élections étaient terminées. Vous m'avez traité de pollueur. Mais qui vous êtes pour juger ? Qu'est-ce que vous avez fait sur la commune pour juger ? Est-ce que vous savez qu'en 1992, j'étais déjà là ? Je suis un dinosaure. On a classé 98% de nos espaces boisés classés. Nous avons mis un droit de préemption total : département, commune et aujourd'hui conservatoire du littoral. Chez FLICHE c'est moi qui ai organisé la vente. Vous rigolez, ça ne sert à rien. Quand on ne veut pas écouter c'est bon.

Vous comprendrez Monsieur LE PEN qu'à partir de maintenant je n'aurais plus la même attitude ».

Madame Laure PICHARD : « Justement au vu de ce premier conseil et de la façon dont ça se passe, je pense qu'il faut remettre des règles de parole. On ne prend pas la parole comme ça ».

Monsieur Michel MARIN : « Je voudrais juste parler par rapport à ce que vous venez de dire sur les constructions qui se font, j'ai relu le cahier d'enquête publique sur le PLU, je n'ai jamais vu aucune remarque d'aucune des personnes qui siègent avec vous et de vous-même. Il y avait une enquête publique, vous pouviez vous exprimer. Il y a eu de multiples réunions publiques, vous pouviez vous exprimer. Après coup, c'est facile de dire vous auriez dû. Mais pourquoi vous n'avez pas été là pour nous le dire ? »

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Je suis un peu inquiet comme vous, de la suite des 6 années si les conseils municipaux se passent comme ça. Je trouve que le conseil municipal s'est bien passé jusqu'à ce qu'on ait cette discussion-là. Un élément : on peut toujours considérer que c'est l'un qui a attaqué l'autre. Mais il y a des mots dans votre bouche, quand vous répétez ayatollah plusieurs fois. C'est très grave en fait. Peut-être que vous ça vous galvanise de traiter les gens par des mots aussi forts. Mais ça ne fait que générer de la méchanceté »

Monsieur le Maire : « Vous alliez dire un mot qui commencé par H. De la haine ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Oui, mais non pas de la haine, de la violence. Et moi ça ne me plaît pas. Je vous le dis, je ne vais pas rentrer la dedans. Ça ne m'intéresse pas. Peut-être que vous aimez ces échanges, moi je trouve que ça n'apporte rien au conseil. Mais je ne participerai pas à ça en tous cas ».

Monsieur le Maire : « Merci. Vous faites ce que vous voulez. Vous savez je l'ai dit souvent. Et je vais m'adresser à Monsieur Philippe DEZERAUD le super spécialiste du rugby, qui a voulu nous donner une leçon. J'ai joué au rugby très jeune, au RCT d'ailleurs et à l'époque en cadet j'étais pilier et mon entraîneur m'a dit : tu sais quand tu prends une gifle il faut la rendre tout de suite. Sinon tu vas en prendre toute la partie. Donc moi je suis comme ça. Si vous voulez profiter de notre expérience, vous pouvez. Vous pouvez discuter avec nous sur tout un tas de sujets à condition de respecter l'autre. Mais quand j'ouvre Facebook, qu'on remet en cause notre élection, que je me fais traiter de patriarche parce que j'ai signalé qu'une esthéticienne rouvrait son magasin, il faut arrêter Nolwenn je vous le dis. Avec moi ça ne marchera pas.

Donc si vous aimez le combat, je suis là. En 25 ans on en a vu. Et on a connu même pire que vous. Donc il n'y a pas de problème. Je vous le dis ouvertement, vous m'attaquez, je répondrai. Vous voulez profiter de notre expérience : la porte est ouverte, on peut discuter de tout. Mais je suis désolé, je n'ai pas votre âge, j'ai des principes que vous n'avez peut-être pas. Et j'ai le respect d'un certain nombre de personnes et en tous cas j'étais le plus jeune conseiller municipal de cette commune, jamais je me serais permis de faire ce que vous venez de faire. Après c'est une question d'éducation. Peut-être.

Monsieur Romain VINCENT : « Je voudrais simplement rajouter une chose parce que Monsieur LE PEN vous l'avez dit, le conseil municipal a très bien démarré et je pense qu'il a été constructif dans 75% de son contenu et depuis on a dérivé. Moi, je suis tout nouveau dans cet hémicycle mais j'ai une petite expérience d'une commune à l'entour et je peux vous dire que j'ai été dans l'opposition pendant 6 ans. Par contre il y avait une chose : j'ai toujours respecté le maire, ses élus et toute l'équipe municipale qui faisait les projets. Après on n'était pas toujours d'accord. Mais à la fin on finissait toujours par boire un verre ensemble et on s'est toujours respecté du début à la fin. Je pense même avoir été salué pour ça. L'important c'est que ce soit constructif et que les 75% que l'on a vécu pour le démarrage, ça devrait être ça 100% du temps. Et après comme je dis on a le droit de ne pas être d'accord, sinon on serait tous dans la même équipe. Donc on est pas d'accord, on a pas tous les mêmes convictions, on n'a pas la même vision des choses mais cela a été tranché par la population et pendant 6 ans ça sera comme ça. Et après, je vois un petit peu le jeu, on attaque Monsieur le Maire et on le cible en direct. On est 24 autour de la table et on sera 24 à le défendre. C'est aussi ça l'esprit d'équipe. Donc à chaque fois que vous l'attaquerez on sera là pour le défendre, c'est ça l'esprit d'équipe. Et vous n'avez pas une personne en face vous avez toute l'équipe derrière. Merci ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Je voudrais simplement ajouter Monsieur le Maire. Vous avez tendu la main, je suis partisan du dialogue. Lorsque je vous dis quelque chose ne dites pas que je dis n'importe quoi. Ce n'est pas vraiment de la main tendue. Lorsque je vous dis que pendant l'incendie j'étais devant ma maison, que je vous ai vu arriver, que je n'ai pas bougé d'un pouce pendant tout l'incendie ne dites pas que je dis n'importe quoi. Si vous voulez vérifier téléphonez au CSP, ils ont mon numéro de téléphone qui est identifié, je les ai appelé à 12h15, vous pouvez vérifier. J'étais sur place, j'ai les photos ».

Monsieur le Maire : « Vous croyez que je vais m'amuser à vérifier ? Si j'ai pas autre chose à faire ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Donc justement quand je vous dis quelque chose ne dites pas... »

Monsieur le Maire : « Mais je ne vous ai pas vu. Est-ce que j'ai le droit de le dire ? »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Vous avez le droit de dire que vous ne m'avez pas vu ».

Monsieur le Maire : « Vous êtes venu vers moi ? Vous m'avez parlé ? »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Je suis venu vers vous. Je vous ai parlé, j'étais avec vous lorsque vous êtes rentré chez Monsieur SYFUSS pour lui demander de quitter sa maison. Mais ça c'est un détail. Je vous dis simplement que je suis partisan du dialogue et lorsque je vous dis quelque chose j'ai du mal à comprendre que vous me dites que je dis n'importe quoi. Ça c'est quelque chose que je n'accepte pas. J'ai le droit de me tromper mais ne me dites pas que je dis n'importe quoi. C'est juste un respect du dialogue. Après on peut dialoguer, on a le droit de ne pas être d'accord. C'est ça la démocratie ».

Monsieur le Maire : « J'en prends note. Mais attendez, on a le droit c'est facile. Mais dès que vous ouvrez un réseau social ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Est-ce que vous m'avez déjà vu sur un réseau social ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas vous. On rigole beaucoup, votre nom est souvent cité. Mais pas vous c'est vrai. Non mais attendez j'ai le droit de le dire, c'est vrai ou c'est faux ? »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Je ne suis ni son tuteur ni son censeur. Elle fait ce qu'elle veut, elle raconte ce qu'elle veut quand elle veut ».

Monsieur le Maire : « C'est normal ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Je n'interviens quasiment jamais sur les réseaux sociaux ».

Monsieur le Maire : « Mais bon qu'elle ne s'inquiète pas, on sait lui répondre ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Elle ne s'inquiète pas et moi non plus. C'est son problème, ce n'est pas le mien ».

Monsieur le Maire : « D'accord, mais on a jamais fait le mélange. Si j'ai bien compris Monsieur LE PEN, dans votre équipe Monsieur CALMET c'est lui qui dirige ? Parce que depuis tout à l'heure il s'agite »

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Personne ne dirige véritablement. Chaque élu est un élu municipal qui a le droit de parole. Après dans le respect des règles que l'on doit peut être revoir pour éviter que ça tourne au pugilat pendant chaque conseil municipal, je suis d'accord avec vous. Par contre je ne vais pas tenir la main de qui que ce soit pour dire tu parles ou tu ne parles pas. Ce n'est pas notre manière de fonctionner. Moi ce que je vois, dans cette discussion, c'est qu'il y a des mots qui ne doivent pas être utilisés ni par les uns ni par les autres. Et comme l'a dit Romain VINCENT, on doit se respecter et très clairement comme vous dites sur un terrain de Rugby on peut se mettre des gifles mais à la fin on fait une haie d'honneur et on se serre la main ».

Monsieur le Maire : « Ah monsieur LE PEN ! Vous êtes venu me serrer la main ou me dire bonjour ou me féliciter ? »

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Oui, au dernier conseil municipal ».

Monsieur le Maire : « On aurait beaucoup apprécié, parce que c'est la tradition républicaine, que le soir du Conseil vous en fassiez de même ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Malheureusement nous étions en plein crise sanitaire »

Monsieur le Maire : « Arrêtez, bon allé c'est bon ! »

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Si, on l'a dit suffisamment que le premier jour des municipales était particulier. Dont acte, il n'y a pas d'attaque, juste un constat ».

Monsieur le Maire : « Toujours est-il que moi je ne vous connaissais pas, je l'ai dit d'ailleurs à Monsieur CLAVE à la date du Conseil Municipal. Vous vous rendez compte ?

Moi j'avais décidé, c'est ce que j'ai dit dans mon discours, de tendre la main, je l'ai tendue. Aujourd'hui je suis très déçu. Mais finalement je m'y attendais. Quand on a le culot de me traiter de parachuté, c'est vous qui l'avait dit Monsieur LE PEN ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Je ne l'ai pas dit ».

Monsieur le Maire cite Monsieur LE PEN : « Je pourrais dire, mais je ne vais pas le dire. Monsieur VINCENT il a été parachuté alors qu'il avait 40 ans, à Saint Mandrier ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Mais vous m'accusiez d'être parachuté ».

Monsieur le Maire : « Non, je n'ai jamais employé ce mot. J'ai dit que vous n'habitez pas la commune et je le maintiens ».

Monsieur Jean Ronan LE PEN : « Donc je ne suis pas légitime là, vous ne devriez même pas me parler dans ces cas-là »

Monsieur le Maire : « C'est vous qui le dites. C'est marrant ce conseil. Vous avez été sauvé par le gong. Et on est plusieurs à en avoir la preuve. Mais comme vous dites, vous êtes là. Il faut faire avec. Et je vous ai tendu la main à vous et votre équipe. Ça fait au moins 4 fois que je le dis. Mais moi ça ne me pose aucun problème pendant 6 ans de répondre pied à pied à toutes vos attaques. Comme quand vous dites sur votre Facebook qu'à FLICHE BERGIS nous avons ouvert à l'urbanisation. Ou vous vous trompez alors à ce moment-là il faudra aller vérifier. Ou vous mentez. Mais je ne vais pas parler de l'Ermitage on aura l'occasion d'en reparler. Parce que l'histoire faite par quelqu'un qui habite à Saint Mandrier mais en plus si elle est répétée, à la fin on a une histoire tronquée. Et les écrits restent. Non, Monsieur LE PEN nous n'avons pas ouvert à l'urbanisation FLICHE BERGIS. J'attends votre déclaration sur Facebook : « on s'est trompé, on regrette ». Si vous ne le faites pas c'est que vous mentez aux Mandréens. Parce que nous avons la preuve que nous n'avons pas ouvert à l'urbanisation. L'urbanisation était ouverte depuis le règlement national d'urbanisme qui doit dater depuis les années 60.


Madame Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD : « Je ne veux pas allonger le conseil mais Nolwenn je me tourne vers toi, parce que je t'ai eue comme élève et pour moi ça veut dire quelque chose. Dans toute ma carrière j'ai défendu les valeurs de la République. Nous sommes tous élus de la République. Tu es très jeune, tu es passionnée. Peut-être que pour toi ça ne veut pas dire quelque chose de profond. Mais moi, j'arrive à un âge où pour moi ça représente quelque chose. Tu le sais, je suis très attachée à mon village, à Saint Mandrier, j'ai connu Gilles VINCENT en tant que très jeune président d'association. Gilles VINCENT qui débutait, qui était Conseiller Municipal à l'époque Monsieur MOINE était Maire, quand j'envoyais des invitations c'était l'un des seuls qui venait. Donc, je suis très honorée d'être dans cette équipe. Pour moi ça veut dire quelque chose d'être conseillère municipale et je pense que comme l'a dit Romain il y a un respect des uns et des autres. Ça c'est très important. On peut ne pas être d'accord. Il y a des limites comme l'a dit Monsieur LE PEN qu'il ne faut pas dépasser et pour que ce soit constructif et que l'on construise ensemble il ne faut pas que le Conseil soit un pugilat permanent. Donc j'espère que le prochain conseil municipal se déroulera au mieux. Et tu sais quand on est jeune ça ne fait

pas toujours plaisir mais il faut savoir tenir compte des conseils qu'on peut nous donner. Gérer une commune aujourd'hui comme gérer une commune il y a 30 ou 40 ans ce n'est plus la même chose. Les textes sont très profonds, ils se contredisent parfois les uns, les autres, on peut commettre des erreurs. Mais ce qui est toujours important c'est d'aller de l'avant et construire ensemble ».

La séance est levée à 22h24.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Juin 2020.

Le Maire,


Gilles VINCENT

